

EXAMEN DES ENSEIGNEMENTS DES « TEMOINS DE JEHOVAH » A LA LUMIERE DES ECRITURES

Le nom « Témoins de Jéhovah » fut donné par feu le juge Joseph F. Rutherford à ses disciples en 1931, et a été adopté par eux depuis ce temps-là. Leurs réunions publiques immenses, leur zèle à porter leur message de porte en porte, etc..., les ont placés durant ces dernières années, aux yeux du public, dans une situation plutôt marquante. Ils ont été injustement traités et mal représentés dans de nombreux cas, quelques-uns allant même jusqu'à les appeler mensongèrement des communistes. Nous croyons que leurs enseignements publics devraient être exposés à une juste critique publique. Nous avons été enseignés à éprouver par (1) les Ecritures (Esaïe 8 : 20 ; Actes 17 : 11 ; 1 Jean 4 : 1-4), (2) la raison (Esaïe 1 : 18 ; Actes 17 : 2 ; 18 : 4) et (3) les faits, tous les enseignements qui nous sont présentés comme vérité et à retenir (1 Thessaloniens 5 : 21) ceux seulement qui sont « bons », c'est-à-dire clairement en harmonie avec ces trois choses. Nous désirons, dans cet esprit, faire un examen général (pour et contre) des enseignements des « Témoins de Jéhovah ». Nous espérons que tous ceux qui recherchent avant tout la Vérité, y compris les « Témoins de Jéhovah », prêteront une attention vigilante à cet examen.

La déclaration du juge J. F. Rutherford et des « Témoins de Jéhovah » que le « nom nouveau » d'Esaïe 62 : 2 et d'Apoc. 2 : 17 se rapporte à leur désignation (Voir *The Watch Tower* (*), 1931, p. 279 ; et leur livre récent, « *New Heavens and a New Earth* » (**), pp. 234, 241) est sans fondement, car Esaïe 62 : 2 spécifie que lorsque l'Eglise sera appelée d'un nouveau nom, les Gentils, (le monde en général) verront (percevront) sa justice et tous les rois sa gloire ; mais le monde ne reconnaît pas l'Eglise comme étant les fidè-

(*) « La Tour de Garde ».

(**) « De nouveaux cieux et une nouvelle terre ».

les pendant qu'ils sont dans la chair (1 Jean 3 : 1). Egalement, le nom nouveau sur une pierre blanche (Apocalypse 2 : 17) ne peut pas se rapporter à une désignation donnée dans cette vie, car ce texte spécifie que le nouveau nom ne sera connu que par ceux qui le reçoivent, tandis que le nom de « Témoins de Jéhovah », est généralement connu de tout le public. Le nom nouveau dans ces textes se rapporte évidemment à la nouvelle nature et au nouvel office que Jéhovah donne à Son Eglise fidèle, « La Femme de l'Agneau », dans les cieux, et non à une désignation donnée dans cette vie.

Pendant, bien qu'Esaië 62 : 2 et Apoc. 2 : 17 n'aient, comme nous l'avons vu, aucun rapport avec le nom « Témoins de Jéhovah » (ce nom n'est pas trouvé non plus nulle part dans la Bible, *comme tel*), il est à propos de *décrire TOUS LES VRAIS CHRETIENS* à travers l'Age de l'Evangile, comme des témoins de Jéhovah, car ils le sont vraiment dans la mesure où ils déclarent la Vérité. En Esaië 43 : 10, 12 ; 44 : 8, Jéhovah dit à Son peuple, « Vous êtes mes témoins » ; en Jean 18 : 37 et Apoc. 3 : 14, Jésus Lui-même est décrit comme le Témoin de Jéhovah ; d'après Actes 22 : 14, 15, nous voyons que l'Apôtre Paul fut choisi par Jéhovah pour être un de Ses témoins ; et Jésus a dit à Son Eglise « Vous serez mes témoins... jusqu'au bout de la terre » (Actes 1 : 8), et il leur a été donné le ministère de la réconciliation, étant faits « ambassadeurs pour [de la part de] Christ, Dieu faisant Son appel par notre moyen » (2 Corinthiens 5 : 18 à 20, R. S. V. — Revised Standard Version). C'est parce que les Ecritures montrent ainsi que *tous les vrais chrétiens* sont réellement des témoins de Jéhovah, tandis que les disciples du juge Rutherford emploient le nom dans un esprit sectaire comme les désignant eux-mêmes seulement, que nous mettons le nom « Témoins de Jéhovah » (T. d. J. en abrégé) entre guillemets quand nous parlons de ces derniers.

Le fait que les « T. d. J. » l'appliquent, non comme un terme descriptif des fidèles chrétiens en général, mais à leurs propres adhérents exclusivement, est visible d'après leur livre « *De Nouveaux Cieux et Une Nouvelle Terre* », (dans le texte anglais) p. 235 : « Le Dieu Tout-Puissant a manifesté sa bénédiction sur le nom, car les fils de sa femme Sion sont son peuple de nom, un peuple pour son nom [laquelle désignation, convenablement appliquée, se rapporte, non à la secte du juge Rutherford, mais à l'Eglise du Seigneur choisie durant tout l'Age de l'Evangile !]. La désignation « Témoins de Jéhovah » est devenue le symbole d'un message et d'un témoignage concrets concernant le nouveau monde de la justice de Dieu [Appliquent-ils cela ici pour décrire tous les chrétiens qui, d'accord avec 2 Pierre 3 : 13 et Apoc. 21, attendent le nouveau monde de la justice, ou l'appliquent-ils exclusivement à eux-mêmes comme secte ? La réponse est évidente !] ; elle est devenue l'emblème d'une société du Nouveau Monde qui se forme actuellement. Les « Témoins de Jéhovah » ont toujours coo-

péré depuis avec l'Association chrétienne à but non lucratif : Watch Tower Bible and Tract Society, l'employant comme leur agence de publication et d'administration et leur représentant légal ». Ainsi l'emploi qu'ils font de ce nom est évidemment sectaire et restrictif ! Il y a sur la terre beaucoup de milliers de témoins de Jéhovah qui ne coopèrent pas avec la Watch Tower Bible and Tract Society ni ne l'emploient comme leur agent administratif et de publications et comme représentant légal, bien que cela soit vrai de la secte que le juge Rutherford a dénommée « Témoins de Jéhovah », nom sectaire qu'ils conservent encore. Notez aussi leur déclaration dans leur *Watch Tower* du 15 janvier 1953, p. 63, par. 4, où ils disent qu'« il y a aujourd'hui plus de femmes que d'hommes qui sont des « témoins de Jéhovah ». Qu'en savent-ils ? Evidemment, ils ne parlent pas des témoins de Jéhovah en général, mais seulement de leur propre secte qui, elle, d'après leurs listes, montre beaucoup plus d'adhérentes que d'adhérents.

VERITES SOUTENUES PAR LES « TEMOINS DE JEHOVAH »

En commun avec beaucoup d'autres chrétiens, les « T. d. J. » enseignent certaines doctrines de base trouvées dans les Ecritures, telles que la croyance en un seul Dieu Jéhovah, le Père (Ephésiens 4 : 6) ; en Jésus comme notre seule espérance de salut (Actes 4 : 12) ; en la création de l'homme à l'image et à la ressemblance de Dieu (Genèse 1 : 26, 27) au lieu que ce soit par un processus d'évolution provenant des animaux inférieurs (et en cela ils sont vraiment plus fidèles que beaucoup d'autres chrétiens, même des prédicateurs, qui se sont largement abandonnés à la théorie antiscriturale de l'évolution) ; en la condamnation de l'homme à la *mort* (Genèse 2 : 17 ; Romains 6 : 23 ; Jean 3 : 36 ; 1 Jean 5 : 12) par son Créateur, non à la *vie* éternelle dans le tourment d'un abîme de feu, aux mains de démons à l'épreuve du feu (une vraie doctrine de démons ! 1 Timothée 4 : 1). Ils se rencontrent ainsi avec beaucoup d'autres chrétiens en répudiant les credo des Ages de ténèbres déshonorant Dieu par leurs enseignements effrayants sur le tourment éternel (puisé dans les religions païennes), s'attachant plutôt à l'enseignement de la Bible que « Dieu est amour » (1 Jean 4 : 8, 16) et que, selon Sa Parole, « tous les méchants seront détruits [et non préservés éternellement pour le tourment] et « ils seront comme s'ils n'avaient pas été » — « ils sont exterminés » (Psaume 145 : 20 ; Abdias 16 ; Esaïe 43 : 17).

Ainsi, les « T. d. J. » ne sont pas trompés par le mensonge originel de Satan (Genèse 3 : 4), dans lequel il contredit Dieu ouvertement (Genèse 2 : 17) en disant : « Vous ne mourrez certainement pas », car ils acceptent la déclaration de Jésus que Satan « fut meurtrier dès le commencement [puisqu'au commencement de l'histoire humaine il tua nos premiers parents

en amenant la mort sur eux], et ne demeura pas dans la vérité... il est menteur et le père du mensonge » (Jean 8 : 44). Ils enseignent que Satan promulgue encore son mensonge originel, disant beaucoup d'autres mensonges pour le soutenir, en faisant ainsi croire à beaucoup par tromperie (1) qu'ils ne mourront pas réellement, mais que leur mort sera apparente, et qu'en réalité, ils continueront de vivre quoique morts *en apparence*, c'est-à-dire que « les morts sont vivants » (2), qu'ils deviendront comme les anges (« vous serez comme des dieux [Genèse 3 : 5] — anges [Ps. 97 : 7 ; comp. Hébreux 1 : 6 ; dans l'hébreu de l'Ancien Testament, les anges sont appelés dieux 197 fois], c'est-à-dire des êtres spirituels [Hébreux 1 : 7], (3) « connaissant [expérimentant] le bien [la bénédiction] et le mal [le tourment] ».

Les « T. d. J. » enseignent donc, en harmonie avec les Ecritures, que « l'âme qui pèche, c'est celle qui mourra » (Ezéchiel 18 : 4, 20), et qu'en payant le salaire pour le péché, Jésus n'alla pas dans le tourment éternel, dans un enfer de feu, car cela n'était pas le salaire du péché, mais plutôt qu'Il donna Son âme « en offrande pour le péché » et « qu'il a livré son âme dans la mort » (Esaïe 53 : 10, 12). Ils rejettent donc convenablement la théorie des religions païennes que Satan injecta dans les credo humains des diverses sectes chrétiennes, à l'effet que l'immortalité est inhérente à l'âme ou l'être humain et qu'ainsi Dieu a créé quelque chose qu'Il ne peut pas détruire ; au lieu de cela ils enseignent le témoignage de la Parole de Dieu qui vient d'être donné en même temps que celui des Ecritures qui montre, par exemple, que Jésus « a mis en évidence la vie et l'immortalité par le moyen de l'évangile » (2 Timothée 1 : 10), « qui seul, possède l'immortalité, qui habite la lumière inaccessible, lequel aucun des hommes n'a vu [dans sa condition de gloire, d'honneur et d'immortalité céleste — l'état d'existence divine] ni ne peut voir » (1 Timothée 6 : 16), que même l'Eglise de Christ durant son séjour dans la chair, ne pouvait pas avoir l'immortalité, car il était écrit de ses membres qu'« ils cherchent la gloire, l'honneur et l'incorruptibilité, la vie éternelle » (Romains 2 : 7), et leur indestructibilité ou immortalité ne devait pas leur être donnée avant la résurrection, quand, ainsi qu'il est écrit (1 Cor. 15 : 53) : « Il faut que ce corruptible [l'âme ou être humain charnel est corruptible] revête l'incorruptibilité [les êtres spirituels, qu'ils deviennent à la résurrection des morts, sont incorruptibles], et que ce mortel [celui dans la condition de laquelle la mort est une *possibilité*] revête l'immortalité [une condition qui n'est pas sujette à la mort, dans laquelle la mort est une *impossibilité*] ». Naturellement, l'Eglise doit subir de sévères épreuves et prouver sa fidélité jusqu'à la mort avant que Dieu lui accorde une telle indestructibilité (Actes 14 : 22 ; Rom. 8 : 17, 18 ; 2 Cor. 1 : 5-7 ; 4 : 17 ; Philippiens 1 : 29 ; 3 : 10 ; 2 Timothée 2 : 10-12 ; Apoc. 2 : 10 ; 3 : 21).

SUR LE SUJET DE L'ENFER

Beaucoup de ministres, et d'autres, de diverses dénominations, après avoir fait un examen sérieux des Ecritures sur le sujet de l'enfer, sont arrivés à comprendre que ce n'est pas un lieu de tourment éternel, mais que le mot hébreu *shéol* et le mot grec équivalent *hadès*, sont diversement traduits dans notre version du roi Jacques (ainsi que dans nos versions françaises — Trad.) par les mots *enfer*, *puits* et *sépulcre*, qui tous, par conséquent, se rapportent à la même chose, à savoir une condition couverte, un état caché, une condition d'oubli (pour plus de détails, voir notre brochure : *L'Enfer de la Bible*). C'est ainsi que Jonas était dans un sépulcre flottant; une condition cachée, quand il était dans le ventre du grand poisson (Jonas 2 : 2), mais il n'y avait pas non plus de feu dans l'enfer quand l'âme morte de Jésus (Esaïe 53 : 10-12), Son être mort (1 Cor. 15 : 2, 3, 20 ; Colossiens 1 : 18), y était (Actes 2 : 31). Les « T. d. J. » également tiennent à l'enseignement scriptural sur ce sujet. Ils enseignent également d'une manière convenable que la Bible emploie le feu comme un symbole de destruction (Matthieu 25 : 41 ; Hébr. 2 : 14) ; que, par conséquent, le « feu éternel » signifie la destruction éternelle, comme on le voit dans l'« exemple » qui nous est présenté, savoir les villes de Sodome et de Gomorrhe et d'autres cités détruites qui « subissent la peine d'un feu éternel » (Jude 7), et que le « lac de feu » est l'expression figurée employée pour symboliser, non la vie éternelle dans le tourment, mais la « seconde mort » (Apoc. 20 : 14 ; 21 : 8).

Nous savons très bien que certains condamnent les enseignements des « T. d. J. » sur les points que nous venons de mentionner. Nous croyons que dans la plupart des cas ils le font parce qu'ils n'ont pas examiné avec soin les Ecritures, et en conséquence ne se sont pas rendu compte que les vues des credo sur ces sujets sont, en de nombreux cas, édifiés, non sur la Bible, mais sur des idées païennes et les conceptions erronées enseignées durant les Ages de ténèbres, quand on considérait qu'il était bien de faire périr sur le bûcher ceux que l'on croyait non-orthodoxes dans leurs croyances. Soyons très scrupuleux dans notre enseignement de ces sujets, de crainte que nous ne soyons trouvés combattants *contre* Dieu au lieu de combattre *pour* Lui.

QUELQUES-UNES DE LEURS ERREURS

Ainsi, tandis que les « T. d. J. », comme beaucoup d'autres groupes, peuvent être complimentés pour la loyauté dont ils font preuve en ce qui concerne les points sus-mentionnés et d'autres de la Vérité scripturale et de sa défense, ils ne sont certainement pas à complimenter pour leurs ensei-

gnements sur quelques autres sujets, car ils enseignent quelques graves erreurs. Une conception erronée, largement répandue, est que leurs erreurs d'enseignement et de pratique leur ont été transmises par le pasteur Charles T. Russell (qui mourut en 1916) et qu'il fonda leur mouvement. Bien que, en collaboration avec d'autres, il ait fondé effectivement la Watch Tower Bible and Tract Society (maintenant l'Association des « T. d. J. ») comme canal financier ou fonds par le moyen duquel les dons pouvaient être employés à la propagation du message de l'Evangile, et quoiqu'il servît comme président de cette Société et éditeur de *The Watch Tower* jusqu'à sa mort, il ne commença pas le mouvement des « T. d. J. », ni ne participa à leur extrémisme dans la doctrine et la pratique. Comme nous l'avons exposé plus haut, le mouvement des « T. d. J. » fut fondé par le juge Rutherford en 1931. Après la mort du pasteur Russell, le juge Rutherford, par des subterfuges et des fourberies légales, décréta la dissolution du Conseil des Directeurs que le pasteur Russell avait chargé de l'œuvre par son testament, et usurpa la direction du mouvement.

Le juge Rutherford retint quelques-uns des enseignements du pasteur Russell, mais graduellement en rejeta la grande majorité, y substituant ses propres idées, lesquelles, dans beaucoup de cas, sont tout à fait contraires aux Ecritures, radicales et extrêmes. Nous avons publié un livre de 750 pages, ainsi que de nombreux numéros de nos journaux, traitant avec beaucoup de détails les faux enseignements et pratiques du juge Rutherford, et comment il supplanta les enseignements et pratiques du pasteur Russell. Ceux qui mettent sur le compte du pasteur Russell les grossières erreurs, les prophéties décriées et les enseignements insensés à l'évidence du juge Rutherford et des « T. d. J. », le représentent grossièrement sous un faux jour, de même qu'ils représenteraient faussement Luther, Zwingle, Wesley, Campbell et d'autres s'ils les accusaient d'être responsables des erreurs des « T. d. J. » en raison de ce que les « T. d. J. » peuvent avoir retenu quelques vérités des enseignements de ces réformateurs.

AU SUJET DU PATRIOTISME

En 1917, le juge Rutherford et ses associés attirèrent fortement l'attention publique en dénonçant le patriotisme comme étant du diable, par exemple dans leur livre : *The Finished Mystery* (*) p. 247 du texte anglais, lequel, prétendaient-ils, était l'œuvre posthume du pasteur Russell, alors qu'il contenait seulement quelques citations de sa plume publiées antérieurement par lui, en même temps que beaucoup de répudiations de ses enseignements auxquels ils substituèrent des erreurs nouvellement inventées. La dénon-

(*) « Le Mystère accompli ».

ciation du patriotisme ne venait pas de sa plume. Le patriotisme, ou amour du pays natal, est une partie de l'image de Dieu restée dans l'homme déchu, et devrait être reconnu par nous comme telle, quoiqu'il soit souvent exagéré par ceux qui réellement ou ouvertement aiment leur pays natal plus qu'ils aiment Dieu.

Le juge Rutherford et ses associés s'efforcèrent par le moyen de la crainte d'en dresser beaucoup à accepter *Le Mystère accompli* et beaucoup d'autres écrits comme étant la vérité, sous menaces d'excommunication, d'accusations de manifester « de l'opposition au canal », (ce qui signifiait, naturellement, eux-mêmes comme le vrai et l'unique canal de la vérité du Seigneur), d'aller dans les ténèbres du dehors, d'être retranchés de la faveur du Seigneur, d'être membres de la « classe de Judas », d'être détruits dans la Seconde-Mort, etc. Cet emploi de la crainte, qui a été et est encore pratiqué également par les « T. d. J. » pour chercher à gagner et à retenir ses adhérents, se trouve être en frappant contraste avec la méthode du pasteur Russell qui intéressait les autres en se basant sur la Parole de Dieu et sur Son amour.

A la suite de leur condamnation du patriotisme, d'autres erreurs et mauvais agissements semblables, le juge Rutherford et 7 associés furent condamnés en 1918 à un séjour dans une prison fédérale, et leur livre : *The Finished Mystery*, fut interdit par le Gouvernement des Etats-Unis. Leur méthode extrémiste a continué depuis, les « T. d. J. » refusant même plus tard de saluer le drapeau du pays sous lequel ils recevaient beaucoup de bénédictions. Ils ont ainsi attiré sur eux-mêmes beaucoup de défaveur et de persécutions, qu'ils appellent des « souffrances pour la cause de la justice ». Ils essaient de faire croire que leurs persécutions en 1918 et depuis sont l'accomplissement de Matthieu 24 : 9-12 (voir « *De Nouveaux Cieux et une Nouvelle Terre* », p. 251 du texte anglais), tandis que ce texte prédit l'histoire profane et l'histoire de la vraie Eglise durant les siècles passés de l'Age de l'Evangile.

AU SUJET DU SALUT DU DRAPEAU

Ils prétendent que le drapeau est une image taillée et que, pour cette raison, le second commandement interdit de le saluer, ce qui, prétendent-ils, signifie l'adorer. Cette affirmation est fausse pour plusieurs raisons :

(1) Le drapeau n'est pas une image taillée. Ce n'est pas une image d'un dieu, ni même l'image de la nation, laquelle, naturellement, n'est pas un dieu. Le drapeau est l'étendard de la nation.

(2) Le second commandement ne défend pas le respect convenable que l'on doit accorder à un tel étendard. Les Israélites avaient, par ordre divin, des étendards et des bannières autour de leur camp, comme nous

le lisons en Nombres 2 : 2, 3, 10, 17, 18, 25, 34. S'ils avaient été des images taillées, Dieu n'aurait jamais commandé à Israël de posséder des étendards et des bannières-drapeaux ; car Il a défendu les images taillées et leur culte. Le pays de tout individu mérite respect et honneur, à la fois comme une ordonnance divine et pour le bien qu'il accorde ; et nous devrions respecter le salut au drapeau, spécialement quand la loi ou la coutume l'exige, comme une chose que le peuple consacré de Dieu peut faire légitimement comme une marque de respect pour une ordonnance divine et pour le bien que leur gouvernement leur confère.

(3) Le salut au drapeau ne doit pas non plus être considéré comme un culte rendu au drapeau, pas plus que nous ne considérons que le fait de soulever notre coiffure devant une dame est un culte que nous rendons à cette dame, ou est un service religieux. D'une manière analogue, un soldat dans l'armée salue ses officiers qui reçoivent son salut et le lui rendent, sans la moindre pensée qu'il s'agit là d'un culte. Ce n'est que si un drapeau était un symbole religieux, et si ce symbole représentait une fausse religion, que ce serait mal de le saluer. Nous plaignons les « T. d. J. » pour les souffrances qu'ils amènent sur eux-mêmes par ce fanatisme. En ceci, ils ne souffrent pas pour la justice, mais pour une erreur qui est, à juste titre, impopulaire.

LES MILLIONS — TROMPERIE DE 1925

Une autre erreur que le juge Rutherford et ses associés commencèrent à répandre peu après la mort du pasteur Russell, et également contraire à ses enseignements, fut : « *Des Millions actuellement vivants ne mourront jamais après 1925* ». Cela leur apporta beaucoup de publicité supplémentaire, car (de 1919 à 1925), ils employèrent cela comme un slogan et imprimèrent et distribuèrent beaucoup de littérature, au moyen de laquelle, par une mauvaise application des Ecritures et des cycles des Jubilés, ils essayèrent de prouver que le grand Jubilé-antitype de la terre arriverait en 1925, que tous les Anciens Dignes, depuis Abel jusqu'à Jean-Baptiste, ressusciteraient des morts cette année-là, et que, à partir de 1925, toute mort adamique cesserait et qu'il n'y aurait plus de crêpes suspendus aux portes — et que des millions *alors* (en 1919) et à partir de ce moment-là vivants ne mourraient jamais après 1925. Naturellement, ce message en attira beaucoup sous leur drapeau — spécialement ceux qui ne désiraient pas mourir et qui étaient assez crédules pour être renversés par une telle énergie d'erreur (2 Thessaloniens 2 : 9-12). Leur conducteur, le juge Rutherford, dans son extrémisme insensé, fit même construire une demeure en Californie et annonça au monde qu'il l'avait préparée à l'usage du patriarche David après sa résurrection en 1925 !

Cette « grande tromperie » — *Des Millions actuellement vivants ne mourront jamais après 1925* » — fut « annoncée » dans le monde entier ; en fait, ce prétendu « évangile du Royaume » absorba tous leurs efforts publics de 1919 à 1925. Après que 1925 fut venu et que les gens continuèrent de mourir comme d'habitude, le juge Rutherford et ses associés commencèrent à inventer des voies et des moyens de retenir leurs disciples et de détourner l'attention de l'échec de leurs « millions... 1925 ». En conséquence, ils s'embarquèrent dans une entreprise ayant pour but d'exalter très hautement leur œuvre et celle de leurs disciples depuis 1919, travestissant et appliquant faussement à eux-mêmes et à leur mouvement presque tout ce qu'il y a de bien dans les Ecritures, comme s'ils étaient sous l'approbation spéciale de Dieu, et appliquant à ceux qui les critiquaient ou les combattaient presque tout ce qui était désavantageux dans les Ecritures, comme si ceux-là étaient sous la désapprobation spéciale de Dieu. Ils commencèrent aussi à proclamer d'autres sérieuses erreurs. Nous citons seulement quelques exemples : La robe de justice (Esaïe 61 : 10) ne devait plus être comprise comme signifiant la justice de Christ (Romains 3 : 24-26 ; 4 : 5-8 ; 10 : 4 ; 1 Corinthiens 1 : 30 ; 2 Corinthiens 5 : 21 ; Philippiens 3 : 9) qui couvre les imperfections humaines de Ses disciples pendant tout l'Age de l'Evangile ; mais plutôt l'approbation de Dieu depuis 1918 de la course fidèle de celles des Nouvelles-Créatures qui coopérèrent dans les démonstrations du juge Rutherford et qui viennent sous la robe de protection, de bénédiction et de joie (voir *The Watch Tower*, 1925, p. 38 du texte anglais) !

Dans un article intitulé « La Naissance d'une Nation » (*The Watch Tower*, 1925, pp. 67-74), est présentée une autre erreur très séduisante. Apoc. 11 : 17-19 et Apoc. 12 sont pervertis et mal appliqués quant au temps à partir de 1914. On a dit avec raison : « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement ». Nous avons ici un exemple remarquable de l'enseignement trouble et obscur du juge Rutherford, car nous le trouvons confondant la femme (Sion) d'Esaïe 66 : 7 qui a enfanté *avant qu'elle ait été en travail*, et a donné le jour à un enfant mâle *avant que les douleurs lui soient venues*, avec la femme d'Apoc. 12 : 2 dont l'enfant mâle n'était pas né *avant qu'elle ait été en travail*, mais APRES. Il prétendait que l'enfant mâle représente le Royaume de Dieu, non dans le sens du Christ, Tête et Corps, mais dans le sens de *mécanisme gouvernemental* par lequel l'empire de Satan doit être renversé et le monde gouverné pendant le Millénium. Comme nous l'avons montré dans *THE BIBLE STANDARD* (★) n° 211 (un exemplaire gratuit sur demande), l'enfant mâle d'Esaïe 66 : 7 est le Christ, Tête et Corps. La naissance mentionnée dans les versets 7, 8 est symbolique. C'est le Petit Troupeau et la Grande Foule (ou multitude) qui sont délivrés de la Sion

(★) « L'Etendard de la Bible » (paraît en anglais, mais on peut trouver certains de ses articles dans « La Vérité Présente »).

nominale, la première classe avant et la dernière classe après qu'elle ait été en travail.

Dans leur livre, « *De Nouveaux Cieux et une Nouvelle Terre* », les « T. de J. » continuent à soutenir les mêmes erreurs (p. 226 du texte anglais). Page 221, nous lisons « La femme de Jéhovah dans les cieux a donné le jour à son enfant mâle, son *gouvernement théocratique messianique* [c'est nous qui soulignons], « avant qu'elle ait été en travail, ... avant que les douleurs lui soient venues ». Et encore, p. 229 « la naissance d'une sainte nation en une fois, quant la femme de Dieu, Sion avait été en travail 1914-1918), puis la naissance du reste de ses enfants spirituels sur la terre (qui commença en 1919), cela... signifiait que la Société d'un Nouveau Monde était en formation ».

« LA GRANDE FOULE »

Une autre méthode employée par le juge Rutherford pour retenir ses disciples et détourner l'attention de son fiasco des « millions... 1925 » fut de mettre en sourdine les traits chronologiques. Il écrivit, faisant allusion évi- demment à Apoc. 10 : 6, qu'« Il n'y aurait plus de temps ». Ce qui signifie que nous ne devons plus nous préoccuper au sujet du temps (*The Watch Tower*, 1925, p. 247 du texte anglais). La pensée correcte est « il n'y aurait plus de délai » ainsi que le traduit Darby entre autres versions. Il continue à soutenir sa proposition des « millions, etc. », mais sans fixer de date. Plus tard, il appliqua d'une façon erronée les Ecritures traitant de la Grande Multi- tude (Apoc. 7 : 9-17 ; 19 : 1-9), une classe spirituelle, comme étant une classe terrestre, ses « millions qui ne mourront jamais ». Cependant, les Ecri- tures montrent clairement que la Grande Multitude (les « T. de J. » l'appel- lent maintenant « la grande foule ») est une classe spirituelle, non une classe terrestre. Cela est clairement impliqué en Apoc. 19 : 6, où il est fait une distinction entre leur voix et celle des *nombreuses eaux*, des peuples (Apoc. 17 : 15), c'est-à-dire ceux qui seront de la classe du Rétablissement, la classe terrestre. Cela est impliqué encore plus clairement dans la figure de la famille, aux versets 7 à 9, par le fait qu'ils sont décrits comme étant ceux qui sont invités au Souper des Noces de l'Agneau. Dans cette figure, l'Epoux est Jésus, l'Epouse est le Petit Troupeau et les Invités au Souper des Noces sont la Grande Foule. L'ordre suivant d'événements rattachés à une famille prouve que ces Invités ne pouvaient pas être la classe du Rétablissement. D'abord, il y a le mariage ; en second lieu, un peu plus tard, le souper des noces ; troisièmement, et encore plus tard, l'engendrement des enfants ; et quatrièmement, et pour finir, leur naissance. La Grande Foule, le thème d'Apoc. 19 : 1-9 étant les Invités au Souper des Noces, ne peut pas être

la classe du Rétablissement, laquelle sera constituée des enfants de ce mariage, engendrés et nés après le Souper des Noces.

AUCUN HERITAGE DANS LE PAYS

La figure des Lévites et des Nobles employée en Apoc. 7 : 15, prouve également qu'ils ne sont pas de la classe du Rétablissement. L'expression, « le servent jour et nuit dans Son Temple », prouve qu'ils sont des Lévites-antitypes. Ici, la figure est celle des Sacrificateurs, des Lévites et des Israélites. Les Sacrificateurs sont Jésus et l'Eglise ; les Israélites sont la classe du Rétablissement ; une partie des Lévites forme la Grande Foule (Mal. 3 : 2, 3). Le fait que les Lévites n'avaient pas d'héritage dans le pays (Nombres 3 : 40-51 ; Deutéronome 18 : 1, 2 ; Josué 13 : 14, 33 ; Hébreux 12 : 23), prouve que les Lévites millénaires seront ou bien deviendront tous spirituels ; en conséquence, aucun d'eux ne sera plus tard de la classe du Rétablissement.

Etre devant le *trône royal* de Dieu (Apoc. 7 : 15), mais ne pas se tenir devant Son *Trône de justice* (Apoc. 20 : 12), signifie être un noble et un officiel du Royaume. Ici, dans la figure du Royaume (non pas dans la figure du Tribunal où Il siège comme Juge) le Christ sur le trône est le Roi ; la Grande Foule sont les officiels, les nobles devant le trône ; et la classe du Rétablissement sont les sujets du Roi et les subordonnés de Ses officiels, les nobles ; c'est pourquoi ils ne sont pas représentés dans cette scène, laquelle implique une scène de palais, car leur place est en dehors du palais. Le Ps. 45 introduit les mêmes distinctions additionnelles : le v. 1 introduit Jéhovah ; les vs. 2 à 9, Jésus ; les vs. 9 à 13, l'Eglise comme Epouse de Jésus ; les vs. 14 et 15, la Grande Multitude ou Grande Foule comme étant les « vierges », les Demoiselles d'honneur ; le v. 16, les Anciens Dignes comme enfants de Christ et les princes de la classe du Rétablissement ; tandis que le v. 17 introduit la classe du Rétablissement, séparée et distincte de toutes les autres classes.

Le Ps. 107 introduit aussi les mêmes distinctions et d'autres : les vs. 2 à 9 traitent du Petit Troupeau ; les vs. 10 à 16, de la Grande Foule ; les vs. 17 à 22, d'Israël selon la chair, rejeté d'abord et plus tard restauré dans la faveur de Dieu ; les vs. 23 à 32 traitent de l'humanité durant et juste après la grande Tribulation ; les vs. 33 à 38 de la classe du Rétablissement durant le Millénium ; les vs. 39 et 40 traitent du mal ; les vs. 41 et 42 du bien durant le Peu de Temps.

Ce que st. Paul dit de l'homme qui avait commis fornication avec la femme de son père (1 Cor. 5 : 5) prouve que la Grande Foule sera spirituelle, et par conséquent ne sera pas la classe du Rétablissement. « Livrer un tel homme à Satan pour la *destruction* de la chair [pour vaincre ses mau-

vaises dispositions, afin qu'il puisse apprendre à ne plus commettre de fornication, de même qu'Hyménée et Alexandre furent livrés à Satan, afin qu'ils apprennent à ne plus blasphémer, 1 Tim. 1 : 20], afin que l'esprit [la Nouvelle-Créature] puisse être sauvé [en étant réveillé des morts comme un esprit] au jour du Seigneur Jésus ».

« LE CHRIST FUT-IL CLOUE SUR UNE CROIX ? »

Les « T. de J. » sont très occupés à établir quelle était la forme de l'instrument d'exécution sur lequel Jésus mourut — ils prétendent que ce n'était pas une croix consistant d'une partie verticale et d'une traverse, mais que c'était plutôt simplement un poteau ou pieu vertical (voir leur numéro de *The Watch Tower* du 1er nov. 1950); ainsi attachent-ils une importance primordiale aux questions non essentielles, tandis que, comme nous l'avons déjà vu, ils limitent et minimisent les questions plus graves, telles que les longueur, largeur, profondeur et hauteur de l'amour de Dieu, tel qu'il est manifesté dans le véritable *message de l'Evangile* de Jésus et Sa mort en sacrifice « une rançon pour TOUS » (comprenant Adam et la race entière, 1 Tim. 2 : 6 ; Hébr. 2 : 9). Le seul mot grec de la Bible duquel le mot croix (latin *crux*) est traduit est *stauros*, mot qui souvent, mais non exclusivement (comme les « T. de J. » voudraient nous le faire croire) fut employé pour désigner l'instrument d'exécution le *plus primitif*, le pieu vertical (*crux simplex*), auquel la victime était liée, quand il n'y avait pas d'arbre à portée, ou sur lequel elle était empalée. Ce mot grec *stauros* fut aussi employé pour indiquer la *croix fabriquée* (*crux composita*), de diverses formes, principalement trois : (1) la *crux immissa*, la forme représentée ordinairement dans les tableaux, dans laquelle la poutre verticale dépassait la traverse plus courte ; c'est très vraisemblablement le type de croix sur laquelle mourut notre Sauveur, comme on peut le déduire d'après l'inscription qui fut clouée *au-dessus* de Sa tête (Matth. 27 : 37 ; Marc 15 : 26 ; Luc 23 : 38 ; Jean 19 : 19) ; (2) la *crux commissa*, ou croix de st. Antoine (ainsi appelée à cause des ornements de son sommet), croix à trois branches de la forme de la lettre T ; et (3) la *crux decussata*, connue communément sous le nom de croix de st. André, ayant la forme de la lettre X.

Les « T. de J. » élèvent une objection à la pensée que la *crux immissa* est la forme de croix sur laquelle Jésus fut cloué, parce qu'on a trouvé de pareilles croix de formes diverses sur des objets rattachés à d'anciens cultes païens ; et puisque la Bible ne spécifie pas que Jésus fut crucifié sur deux pièces de bois placées à angles droits l'une sur l'autre, ils supposent qu'il fut lié à un poteau, bien qu'ils n'aient aucun passage de l'Ecriture pour appuyer leur supposition. Ils indiquent qu'une certaine sorte de croix, la *crux ansata*, qui avait une ouverture au sommet, était employée par les païens

dans leur culte phallique comme un « symbole de vie » ; et même, bien que la Bible soit muette sur la question, ils « déclarent emphatiquement que Christ ne fut jamais crucifié sur une croix païenne d'origine phallique ». Mais ils admettent que Jésus fut mis à mort comme *chef de malfaiteurs*, que les premiers chrétiens « le [le poteau de torture de Jésus — quelle que fût sa forme] considéraient comme une chose abominable », qu'il fut exécuté par des Romains païens, adorateurs du « dieu-soleil païen dont le symbole était une croix », et que la *vie* peut venir seulement comme résultat de la mort de Jésus sur le bois (1 Pierre 2 : 24) — cependant ils font des objections à l'idée que les Romains auraient pu employer une croix païenne, laquelle pour eux et d'autres païens aurait pu suggérer symboliquement la *vie*, ou *vivre* !

Dans leur insistance, et cela sans aucune preuve réelle, que la seule forme de croix sur laquelle Jésus pouvait avoir été exécuté était le poteau vertical, la *crux simplex*, ils disent arbitrairement, « C'est de cette manière que Jésus fut empalé ». Ils prétendent qu'ils seraient coupables d'ajouter « à la Parole de Dieu écrite en insérant la croix païenne dans les Ecritures inspirées ». C'est pourquoi ils préfèrent penser que les Romains païens n'employèrent pas « la croix païenne ». Ils disent : « L'emploi du mot « croix » dans nos Bibles anglaises est une mauvaise traduction » ; c'est ainsi que dans leur Nouveau Testament du « *Nouveau Monde* », ils ne parlent pas de Jésus comme étant *crucifié*, mais plutôt comme étant « *empalé* » ; et où Jésus (Matth. 16 : 24) dit que pour être Son disciple, on doit renoncer à soi-même et prendre sa croix et Le suivre, ils rendent cela par : « prendre son poteau de torture et suivre » ! et ils rendent Galates 5 : 24 par : « empaler la chair » au lieu « de crucifier la chair » ! Mais pourquoi pensent-ils que tout ce changement soit nécessaire ? Pourquoi ne pas laisser les mots *crucifier* et *croix* dans la Bible et laisser le lecteur penser *crux simplex* ou *crux composita*, comme il préfère, puisque la Parole de Dieu ne le spécifie pas d'une manière catégorique ?

Il semble que l'esprit de « contestation » (Gal. 5 : 20), lequel est l'esprit qui diffère des autres, et souvent au sujet de définitions communément employées, sans raison scripturale suffisante, simplement dans le but de différer et d'attirer l'attention, influence les « T. de J. » dans ce cas ; exactement comme pendant de nombreuses années, cet esprit les dominant, ils appelaient la *religion* une escroquerie et un piège du diable, en contraste supposé avec leur propre système de culte, qui *seul* était supposé être le christianisme. Nous sommes heureux de voir qu'ils sont enfin revenus à leurs sens sur ce point, et que maintenant, en harmonie avec les Ecritures et la définition communément employée, ils admettent (« *Assurez-vous de toutes choses* », p. 296 du texte anglais), que la religion peut être vraie (Jacques 1 : 26, 27) ou fausse, et que leur système de culte est après tout une religion. Prenons bien garde à l'exhortation de l'Apôtre Paul : « qu'on n'ait

pas de dispute de mots sans aucun profit, pour la subversion des auditeurs ; mais évite les discours vains et profanes, car ceux qui s'y livrent iront plus avant dans l'impiété » (2 Tim. 2 : 14, 16).

L'EMPLOI DE LA CROIX PAR LES PAÏENS N'INDIQUE RIEN

La découverte d'indications archéologiques que certaines religions païennes employaient des marques de diverses formes de croix dans leur culte n'indique pas que Dieu ne permettrait pas la mort sur une croix de Son Fils unique engendré, comme le prétendent les « T. de J. ». Les païens employaient aussi des serpents dans quelques-uns de leurs rites religieux ; cependant cela n'empêcha pas Dieu de commander à Moïse de faire un serpent d'airain et de l'ériger sur un poteau, afin que les Israélites mordus par les serpents puissent le regarder et vivre (Nombres 21 : 8, 9) ; et cela n'empêcha pas non plus Jésus de Se déclarer Lui-même comme le serpent d'airain-antitype, sur le point d'être élevé pour prendre la place du pécheur ; de sorte que toute l'humanité, mordue par le péché, et mourante de ses conséquences, puisse regarder à Lui par la foi et être guérie (Jean 3 : 14-17). Les religions païennes ont également utilisé d'autres formes et figures, mais cela n'a pas empêché Dieu de s'en servir, par exemple : le carré (Ex. 27 : 1 ; 28 : 16 ; Apoc. 21 : 16), le cercle (Ex. 16 : 14 ; Prov. 8 : 27, marge), le soleil (Ps. 84 : 11 ; Mal. 4 : 2), la lune (Deut. 33 : 14 ; Ps. 89 : 36, 37 ; 104 : 19 ; Apoc. 12 : 1), la colombe (Cant. 2 : 14 ; Jean 1 : 32), les taureaux (Jér. 52 : 20 ; Hébr. 9 : 13), les lions (Osée 11 : 10 ; Ez. 1 : 10 ; Apoc. 5 : 5), etc. Combien il est donc insensé d'empêcher de parler de la *croix* et de *Christ crucifié* parce que des archéologues ont extrait, entre autres choses, du sol d'anciens pays païens des objets marqués de croix de diverses formes !

Les plus anciennes découvertes archéologiques de l'Age de l'Évangile sous ce rapport indiquent que Jésus mourut sur une *crux immissa*. Par exemple, c'est la forme de la croix dans l'ancienne caricature (entre 200 et 300 ap. J.-C.) de la crucifixion trouvée sur la colline Palatin à Rome (voir en anglais *Encyclopædia Biblica*, p. 958, note 3 du bas) ; et le fait même que des croix de diverses formes étaient connues parmi les nations en général avant et au temps de Jésus, ne fait que renforcer l'idée que Jésus fut exécuté sur une croix fabriquée plutôt que sur un simple pieu. En outre, les écrits de l'Église primitive indiquent que la croix avait la forme de la *crux immissa*, et cette pensée a été retenue généralement jusqu'à présent ; et puisque rien dans la Bible ou dans des écrits authentiques depuis cette époque n'indique que c'était un simple poteau, il n'y a aucune bonne raison pour que les chrétiens abandonnent l'idée qu'elle était la croix généralement acceptée.

Puisque la Parole de Dieu n'établit pas *directement* si le « *stauros* » sur lequel mourut Jésus était un poteau (une *crux simplex*) ou la croix habituellement acceptée (la *crux immissa*, avec son fronton en saillie au-dessus de la croix proprement dite, qui devait être plus pratique pour les inscriptions en trois langues placées au-dessus de la tête de Jésus — Luc 23 : 38), ou si c'était quelque autre forme, ce n'est pas une question de doctrine; en conséquence, ce n'est pas en harmonie avec l'*esprit de sobre bon sens* (2 Tim. 1 : 7) pour quelqu'un du peuple de Dieu, d'attacher trop d'importance ou d'être dogmatique à ce sujet.

LE TEMOIGNAGE DES FIGURES DU TABERNACLE

Ceux qui connaissent le petit livre de 183 pages intitulé *Figures du Tabernacle* (★) qui est sans doute l'explication la plus remarquable que nous ayons jamais trouvée sur le Tabernacle dans le désert et sa merveilleuse signification-antitype pour Israël spirituel, se rappelleront la citation suivante de la page 65 : « L'aspersion du sang sur et devant le « Propitiatoire » se faisait sous la forme d'une croix [la *crux immissa*] avec le sommet ou tête de la croix sur le « Propitiatoire ». Nous voyons cela par la description suivante : « Il en fera l'aspersion avec son doigt sur [la face (Lausanne), par devant (Darby), ou sur la face orientale (Crampon)] le Propitiatoire vers l'Orient [vers le « Voile »] et devant [en travers] le propitiatoire ». Puisqu'ici Aaron le Souverain Sacrificateur (Lévitique 16 : 14) représentait Jésus, notre Souverain Sacrificateur, et puisqu'il aspergeait ainsi le sang de réconciliation typique dans la forme d'une croix — la forme de la croix de Jésus telle que les chrétiens l'ont comprise depuis le temps des premiers récits jusqu'à ce jour — nous croyons que Dieu ici a indiqué la réconciliation faite en notre faveur au Trône de la Justice de Dieu, le Propitiatoire-antitype, par notre grand Souverain Sacrificateur, au moyen du sang de la croix du Calvaire, sa forme étant celle de la *crux immissa*. C'est, semble-t-il, le seul passage de l'Écriture qui réellement indique quelque chose au sujet de la forme de la croix de Jésus.

Cependant, comme nous l'avons dit précédemment, la signification de la croix, plutôt que sa forme ou sa dimension, est le point essentiel à considérer dans le message de l'Évangile de « Christ et Christ crucifié ». Jésus a dit : « Si je suis élevé de la terre, j'attirerai tous les hommes à moi » (Jean 12 : 32). Durant l'Âge de l'Évangile, Il a attiré Son Église, ceux qui marchent par la foi ; et durant l'Âge qui vient, le Jour du Jugement de mille ans du monde (2 Pierre 3 : 7, 8), Il attirera tous les humains, jusqu'à ce

(★) Publié également en français [55 frs, le port en sus].

que (Philippiens 2 : 10). « au nom de Jésus [qui devint obéissant même jusqu'à la mort de la croix] se ploie tout genou, des êtres dans les cieux et sur la terre et sous la terre [dans l'enfer, la condition du sépulcre — quand ils seront ressuscités des morts, car l'enfer rendra ses morts — Osée 13 : 14 ; Apoc. 20 : 13] ».

Puisque, par la grâce de Dieu, Jésus a goûté la mort pour *chacun* (Héb. 2 : 9 ; 1 Tim. 2 : 6), il s'ensuit nécessairement qu'Adam et tous ceux de sa race doivent avoir le bénéfice d'une épreuve pour la vie éternelle achetée pour eux sur la croix ; car Jésus est « la vraie lumière qui éclaire tout homme qui vient dans le monde » (Jean 1 : 9) ; en conséquence, « la terre sera remplie de la connaissance de l'ÉTERNEL, comme les eaux couvrent la mer » (Es. 11 : 9) ; et quand les « jours viendront » où Dieu fera une « nouvelle alliance » avec les maisons d'Israël et de Juda, alors « ils n'enseigneront plus chacun son prochain, et chacun son frère, disant : Connaissez l'ÉTERNEL ; car ils me connaîtront tous, depuis le petit d'entre eux jusqu'au grand, dit l'ÉTERNEL : car je pardonnerai leur iniquité [puisque Jésus est mort comme rançon ou prix correspondant pour Adam et la race qui était dans ses reins quand il pécha], et je ne me souviendrai plus de leur péché » (Jérémie 31 : 31-34). Rendons grâce à Dieu pour la croix et pour tout ce qu'elle signifie pour l'Eglise et pour le monde (Colossiens 1 : 20) !

LA TRANSFUSION DE SANG EST-ELLE SCRIPTURALE ?

La transfusion du sang dans le but de chercher à prolonger des vies humaines est communément pratiquée aujourd'hui. Les « T. de J. » la condamnent, prétendant que ce n'est en effet rien de moins pour le bénéficiaire que de boire le sang du donneur, peu importe que le sang soit introduit directement dans la circulation au lieu d'être pris par la voie buccale et digestive ; par conséquent, prétendent-ils, cela est barbare, païen, contraire aux Ecritures, donc un péché. Les « T. de J. » ont par là attiré beaucoup l'attention sur eux-mêmes, spécialement dans plusieurs cas où ils ont laissé mourir quelques-uns de ceux qu'ils aimaient, y compris de petits enfants, plutôt que de permettre des transfusions de sang dans le but d'essayer de prolonger leur vie. Ils vont même jusqu'à proclamer (voir la revue *Awake* (★★) du 8 août 1950, p. 27 du texte anglais) à l'égard de ceux qui font peu de cas de ce qu'ils dénomment « la sainteté de la vie et du sang », que « dans Armaguédon ils moissonneront une *pleine récolte de destruction* [c'est nous qui soulignons] », la Seconde-Mort — l'annihilation éternelle! Notre but ici n'est pas de discuter si la transfusion du sang est salutaire physiquement

ou non, mais plutôt d'examiner cette question brièvement du point de vue scriptural.

Examinons d'abord les textes spéciaux de la Bible dont se servent les « T. de J. » pour prouver que la transfusion du sang est antiscrpturale. Genèse 9 : 4 est l'un de ceux-ci. Tout d'abord, rappelons-nous que, selon Genèse 1 : 29, la nourriture de l'homme parfait devait consister de légumes, de graines (« chaque herbe portant de la semence »), de fruits (« et tout arbre dans lequel il y a un fruit portant semence »). Il ne devait pas vivre de chair. Mais après le déluge (Genèse 9 : 3, 4), à cause du grand changement de climat dû à la chute du dernier des anneaux qui entouraient la terre, et qui eut pour résultat qu'elle cessa d'être une sorte de serre chaude, Dieu accorda à l'humanité la permission de manger de la chair. Cependant, Il défendit de manger le sang des animaux tués. Notez soigneusement que c'est le sang des animaux *inférieurs* (vs. 2, 3), et non celui des humains, dont il s'agit en Gen. 9 : 4. Par conséquent ce verset n'a aucun rapport avec la transfusion du sang humain.

Une autre prétendue preuve que la transfusion du sang est interdite est basée sur Lévitique 17 : 10-14. Ici, Dieu défendit de manger « quelque sang que ce soit », ordonnant la peine de mort pour les violations de ce commandement, mais veuillez noter avec soin qu'il s'agissait là encore du sang d'animaux inférieurs (v. 13) et non d'humains. D'autres passages présentés comme de prétendues preuves sont : Lévi. 7 : 26, 27 ; Deutéronome 12 : 15, 16, 23, 27 ; 1 Samuel 14 : 32-34 — mais dans chacun des cas, ils se rapportent clairement au sang des animaux inférieurs seulement. En conséquence, aucun de ces passages ne prouve quelque chose pour ou contre la transfusion de sang *humain*.

Les « T. de J. » prétendent que 1 Chroniques 11 : 17-19 prouve que le sang humain était inclus dans la prohibition mentionnée dans les versets ci-dessus. Ils disent (1er juillet 1951, *Watch Tower*, p. 414 du texte anglais) : « Comme preuve que la prohibition incluait le sang humain, notez ce qui arriva quand trois hommes risquèrent leur vie pour procurer de l'eau à David altéré : « Mais David ne voulut pas la boire, mais en fit une libation à l'ÉTERNEL, et dit : Loin de moi, par mon Dieu, que je fasse cela ; boirais-je le sang de ces hommes qui sont allés au péril de leur vie ? C'est au péril de leur vie qu'ils l'ont apportée ». Il devrait paraître évident à quiconque étudie avec soin, qu'il n'y a aucun rapport entre cet exemple et la prohibition concernant l'absorption du sang des animaux. Sûrement il ne vint pas à la pensée de David qu'il boirait le sang réel d'êtres humains s'il allait boire l'eau que ses trois braves guerriers lui avaient apportée ; mais comprenant qu'ils avaient mis leur vie en danger pour lui apporter l'eau, il refusa de tirer avantage pour lui-même de la situation ; mais, appréciant le fait, il renonça à lui-même, il la répandit comme une libation à Dieu. Donc, *symboliquement* parlant, il refusa de boire de leur sang, c'est-à-dire refusa de profiter de cette

eau aux dépens du grand risque qu'ils avaient couru de verser leur sang pour lui assurer une boisson d'eau rafraîchissante ; et, par appréciation, il en fit une offrande de boisson à l'Éternel. En conséquence, on voit que ce passage de l'Écriture n'a aucun rapport avec la défense faite par Dieu de boire du sang littéral, laquelle prohibition se rapporte toujours au sang des animaux inférieurs.

RECONCILIATION PAR LE SANG

Une des raisons de l'interdiction par Dieu de manger du sang d'animaux inférieurs est donnée en Lévit. 17 : 11 : « Car la vie de la chair est dans le sang ; et moi je vous l'ai donné sur l'autel, pour faire propitiation pour vos âmes ; car c'est le sang qui fait propitiation pour l'âme ». Ainsi réservait-Il le sang des sacrifices typiques pour faire la réconciliation typique, car « sans effusion de sang il n'y a pas de rémission » (Héb. 9 : 22). Non que le sang des animaux pouvait ôter les péchés (Héb. 10 : 4), mais le sang des sacrifices typiques préfigurait le sang de l'Agneau de Dieu ; c'est pourquoi Dieu ordonna de respecter le sang des animaux (Lévit. 17 : 11-14). C'est le sang (le mérite de la vie humaine sacrifiée) de Jésus-Christ qui nous purifie de tout péché (1 Jean 1 : 7). Il donna Sa chair (Sa vie humaine) pour la vie du monde (Jean 6 : 51). En conséquence, l'homme ne devait pas s'approprier le sang des animaux, car il préfigurait le sang de Jésus-Christ, comme il y en a des exemples en Gen. 3 : 21 ; 4 : 3, 4 ; Isaac sur l'autel, la vie du bélier étant prise à la place (Gen. 22 : 10, 13) ; les sacrifices typiques d'Israël, etc. (voir *Le Divin Plan des Ages*, p. 58-59 du texte français).

Mais on doit s'approprier pour soi-même le sang du Sacrifice-antitype si l'on veut avoir la vie, car Jésus dit : « En vérité, en vérité, je vous le dis : si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme et si vous ne buvez son sang, vous n'avez pas la vie en vous. Quiconque mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle ; et je le ressusciterai au dernier jour. Car ma chair est vraiment une nourriture et mon sang est vraiment un breuvage. Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui » (Jean 6 : 53-56). La peine de mort pour ceux qui ne respectaient pas le sang des animaux (Lévit. 17 : 10-14) typifiait la peine de la Seconde- Mort pour ceux qui foulent aux pieds le Fils de Dieu (Héb. 10 : 29) et méprisent Son sang comme seule base pour la rémission de leurs péchés (Matth. 26 : 28 ; Héb. 9 : 22) et leur seule espérance de vie éternelle (Jean 14 : 6 ; 6 : 53 ; 1 Cor. 11 : 27).

Dieu défendit de manger le sang des animaux pour une autre raison très importante : L'homme, étant créé un peu inférieur aux anges (Ps. 8 : 4-8 ; Héb. 2 : 7-9) et avec un organe cérébral supérieur (voir *Création*,

pp. 484, 485 en anglais — en fr. E. Vol. 2, p. 547, 548), a tout naturellement une nature de sang différente de celle des animaux inférieurs. Puisque « la vie de la chair est dans le sang » (Lév. 17 : 11), Dieu savait que si l'homme mangeait du sang des bêtes, il deviendrait plus bestial, comme par exemple il est notoire que certains bouchers qui, habituellement, boivent le sang, deviennent brutaux. C'est aussi un fait bien connu que le sang d'une bête ne peut se donner par transfusion à un humain sans de graves conséquences, tellement leur sang est différent à tous points de vue.

Les « T. d. J. » citent Actes 15 : 19, 20, 28, 29 ; 21 : 25 comme défendant aux chrétiens, prétendent-ils, de pratiquer la transfusion d'une personne à une autre. Le contexte indique clairement que la prohibition était spécialement pour les Gentils convertis, pour les garder de continuer les pratiques et coutumes païennes, qui incluaient la souillure des idoles, la fornication, de manger des animaux étranglés ou improprement saignés, et de boire du sang. C'était une sage prohibition, car se livrer à ces pratiques païennes aurait non seulement empêché le développement de ces Gentils convertis, mais cela aurait aussi élevé des critiques inutiles de la part des autres, spécialement des Juifs sous la Loi (comme l'indique le v. 21, car il déclare que « Moïse, dès les générations anciennes, a dans chaque ville ceux qui le prêchent, étant lu dans la synagogue chaque sabbat »). Cette prohibition les aidait aussi à ne pas être des pierres d'achoppement pour leurs frères, spécialement pour les Juifs convertis. Ce passage également se rapporte clairement au sang des animaux inférieurs seulement. Ainsi, nous ne trouvons rien dans les Écritures qui soutienne ou interdise directement la transfusion du sang d'un être humain à un autre.

LES PRINCIPES DE LA PAROLE DE DIEU COMME GUIDES

Puisque nous n'avons aucun passage des Écritures qui traite directement de la question, nous avons recours ensuite à l'application des principes fixés dans la Parole de Dieu pour trouver quelque indication en réponse à cette question. Nous trouvons que lorsque la Parole de Dieu nous dit (Lév. 17 : 14) que : « quant à la vie de toute chair, son sang est sa vie en elle », (D.) elle indique que la principale fonction du sang est de répartir le principe de vie à chaque partie du corps et de l'y conserver, car le sang chargé de vie est le véhicule du principe de vie, lequel en Lév. 17 : 11, 14 et Deut. 12 : 23 est appelé « la vie » (voir *Création*, p. 497, en haut ; 525, en bas, en anglais — en fr. E. Vol. 2, p. 561 bas et p. 595 bas). Si donc, la vie de quelqu'un s'affaiblit et qu'un donneur convenable offre un peu de son sang pour le ranimer, on ne devrait pas trouver étrange si le processus de mort peut ainsi être retardé, ou la vie prolongée. Cependant, une transfu-

sion de sang ne peut donner quelque chose de plus qu'une prolongation de l'existence humaine mourante. Ce n'est en aucun sens semblable au sacrifice de la Rançon de Jésus, car seul Son sang (le mérite de Sa vie humaine déposée comme prix d'achat pour Adam et sa race) donne la vie *éternellement*.

Pour un enfant de Dieu consacré, donner un peu de son sang au profit de quelqu'un qui en a besoin, n'est sûrement pas un péché — de même que ce n'est pas un péché pour quelqu'un de défendre une autre personne contre une bête et de perdre de son sang en faisant cela. Mais les chrétiens consacrés doivent se souvenir qu'ils ont voué leurs vies à Dieu ; et si nous devons faire le bien à tous les hommes quand nous en avons l'occasion, nous devons le faire tout spécialement à la maison de la foi (Galates 6 : 10). En outre, « nous devons donner nos vies pour les frères » — particulièrement en nous édifiant les uns les autres dans la très sainte foi (1 Jean 3 : 16 ; voir *La Nouvelle Création*, p. 35 du texte français). « Si quelqu'un n'a pas soin des siens et spécialement de ceux de sa propre maison, il a renié la foi, et est pire qu'un infidèle » (1 Timothée 5 : 8). C'est pourquoi, si un membre de notre propre famille, ou un proche parent, ou un des frères, ou un ami intime, a réellement besoin d'un apport de sang pour conserver la vie, nous ne voyons aucune raison *scripturale* pour qu'un enfant de Dieu consacré ne puisse pas donner de son sang à cette fin. Il se peut que cela réduise sa vitalité pour un temps, juste comme la garde d'un malade alité peut avoir le même résultat — dans les deux cas, le service rendu serait un acte d'amour et de miséricorde et devrait être donné comme au Seigneur (1 Cor. 10 : 31 ; Matt. 25 : 40).

Pendant, nous qui avons consacré nos vies à Dieu, nous ne devons pas faire don du sang de notre vie d'une façon générale ou sans distinction pour les gens du monde en général, bien que, pour chercher à prolonger la vie de quelqu'un quand la transfusion du sang semble être nécessaire et qu'aucun autre sang n'est disponible, nous pourrions offrir de notre sang en accord avec l'exhortation de *faire du bien à tous* (Gal. 6 : 10). Il faut nous souvenir que si nous avons consacré nos corps à Dieu (Rom. 12 : 1) nous Lui appartenons, et nous pouvons selon Ses instructions, employer nos vies dans une œuvre beaucoup plus élevée, plus grandiose et plus utile pour les autres (Jean 14 : 12 ; Matt. 28 : 19, 20 ; 2 Cor. 5 : 18-20), de laquelle ils recevront de plus grandes et de plus durables bénédictions qu'ils n'auraient jamais pu en obtenir, en recevant la transfusion d'un peu de notre sang.

DES PRINCES GOUVERNANT DANS LE JUGEMENT

Une des pires erreurs des « T. d. J. », produites par la mauvaise semence répandue par le juge Rutherford, est la tromperie que leur organi-

sation est le nouveau gouvernement de Jéhovah sur la terre, avec leurs conducteurs comme gouverneurs visibles. C'est à eux qu'ils font allusion quand ils parlent du « royaume de Dieu établi » (« *De Nouveaux Cieux et une Nouvelle Terre* », p. 286 du texte anglais), et très fréquemment comme « l'organisation théocratique » de Jéhovah (par exemple, p. 335). Ainsi donc, au lieu d'attendre d'abord l'achèvement de l'œuvre de Dieu dans l'Age de l'Évangile et le retour des fidèles « dignes » (Héb. 11 : 38-40) du passé qui, comme êtres humains parfaits, doivent être gouverneurs de la terre quand la phase terrestre du Royaume sera introduite (Luc 13 : 28), les « T. d. J. » se placent en avant comme si la phase terrestre du Royaume était déjà introduite, avec leurs propres conducteurs — des êtres humains imparfaits — comme gouverneurs ! D'après eux, « Sur ses brebis [celles de Jésus-Christ] il établit de fidèles bergers spirituels d'une manière théocratique... Esaïe 32 : 1-3 parle de ces bergers spirituels comme *sarim* » (p. 334). Cette Écriture, prétendent-ils, « a déjà reçu son application » (p. 335). Ainsi prétendent-ils que leurs conducteurs *gouvernent* actuellement en accomplissement de ce passage des Écritures, « des princes gouverneront avec droiture » (★). Quelle arrogance ! Cela nous rappelle les paroles de l'Apôtre en 1 Cor. 4 : 8.

Les « T. d. J. » nient que la parabole des Brebis et des Boucs s'applique à l'Age prochain « quand le Fils de l'Homme viendra dans sa gloire, et tous les saints anges avec Lui » (Matt. 25 : 31), prétendant que cela s'exécute maintenant, à la fin de l'Age de l'Évangile, que la séparation entre les brebis et les boucs se poursuit maintenant et que le clergé et ses principaux soutiens sont les boucs qui vont à la destruction éternelle !

SECTARISME DOGMATIQUE

Les « T. d. J. » montrent des marques particulières de sectarisme dogmatique. Par exemple, à la p. 328 (du texte anglais) de « *De Nouveaux Cieux et une Nouvelle Terre* », ils déclarent que : « aujourd'hui sur la terre la Société du Monde nouveau [et ils n'indiquent pas que cela signifie aucun en dehors de leur propre mouvement] est le *seul groupe* [c'est nous qui soulignons] qui fait une véritable œuvre constructive [et cela malgré l'enseignement que le développement du caractère n'est pas nécessaire (voir *Watch Tower*, 1926, PP. 131-136 du texte anglais)]. Tous les autres [et cela inclut spécialement quiconque les critique et s'oppose à leurs faux enseignements et pratiques], faisant partie de ce monde, participant à ses plans, programmes et œuvres, auront leur part avec « ceux qui ruinent la terre ». Et à la

(★) Selon les versions : « selon le droit », « avec équité », « commanderont justement », etc.

« bataille d'Armaguédon, Dieu détruira [éternellement] tous les méchants de cette génération moderne » (pp. 339, 301 du texte anglais). Autrement dit, ou bien alignez-vous avec les « T. d. J. », ou périssez dans Armaguédon ! C'est ainsi qu'ils emploient la crainte pour essayer de rassembler les gens dans leur « grande foule ». Ils déclarent que « cette génération terrestre qui s'élève pour le monde nouveau » est le résultat de leur « travail avec la bonne nouvelle » (pp. 329, 330) ; que, comme société du Monde nouveau, elle sera encore sur terre après qu'Armaguédon aura purifié la terre » (p. 330), et que ses membres « reproduiront alors leur espèce et ainsi donneront une force et un effet réels au mandat donné à Adam et Eve en Eden : « Fructifiez, et multipliez, et remplissez la terre et l'assujétissez ». (Gen. 1 : 28). En réponse, ils reproduiront des enfants dans la justice [notez combien ils font appel aux choses matérielles pour gagner et retenir des disciples !] et rempliront ainsi la terre d'une manière authentique, justifiant ainsi le mandat de Dieu... alors, l'opportunité de vivre à jamais sera offerte à la « grande foule » des survivants et à leurs enfants venus après Armaguédon (p. 332).

Rien d'étonnant si les gens sautent sur la voiture-fanfare des « T. d. J. » ! Ils craignent, s'ils ne le font pas, de mourir durant Armaguédon, très vraisemblablement comme faisant partie des méchants que Dieu détruira pour l'éternité ; mais s'ils le font, s'ils sont baptisés « dans le plus grand Noé » (p. 309) et qu'ainsi ils entrent dans l'arche (« le nouveau système de choses », p. 311), qu'ils deviennent membres de la société du Monde nouveau » et y restent (car « pour survivre à Armaguédon ils doivent rester dans la société du Monde nouveau », p. 311) ; et « ceux qui deviennent apostats, la classe des mauvais esclaves laisseront leur nom en malédiction et seront rejetés, leur part étant avec les hypocrites qui seront finalement [c'est nous qui mettons en italique] exécutés dans Armaguédon. Ainsi leur mort ne cause aucun chagrin parmi la société du Monde nouveau de Dieu. En mettant à profit les provisions et les arrangements spirituels de Dieu dans ce « temps de la fin », ils auraient pu atteindre à la vie éternelle dans le Monde nouveau », (pp. 327, 328), alors, et alors seulement, comme partie de « la Société des Témoins de Jéhovah du Monde nouveau » (p. 363), ils pourront survivre à Armaguédon, épouser une femme, ou un mari, et comme « survivants d'Armaguédon », aider à repeupler la terre (pp. 345, 346) ! Et à la page 363, nous lisons : « C'est *uniquement* [nous mettons en italique] en association fraternelle avec la société du Monde nouveau que nous aurons la possibilité de survivre quand ce vieux monde aura disparu... Cela vous fortifiera et vous encouragera à faire la bonne et parfaite volonté de Dieu en vous *réunissant régulièrement* [nous mettons en italique] avec ceux de la société du Monde nouveau, et aucun de nous ne peut négliger de le faire ».

LES « T. d. J. » NIENT LA RANÇON POUR TOUS

L'enseignement le plus erroné des « T. d. J. » est que Jésus s'est donné Lui-même comme prix de rançon seulement « pour les croyants », « pour les hommes obéissants », « pour les croyants obéissants sur la terre », et non comme une rançon (prix correspondant) pour TOUS (1 Tim. 2 : 5, 6 ; 4 : 10 ; Hébr. 2 : 9), y compris Adam et TOUTE sa postérité. Dans leur *Watch Tower* du 1er février 1954, ils essaient d'annuler la Parole de Dieu en 1 Tim. 2 : 6 et d'y ajouter en traduisant : « qui s'est donné lui-même comme prix correspondant pour toutes sortes de gens ». Même ceux qui ne connaissent pas le grec peuvent voir d'après *Emphatic Diaglott* de Wilson, qu'il n'existe pas, dans le grec, de mots correspondants aux mots « sortes de gens ». Parmi de nombreuses traductions, nous ne trouvons ces trois mots ajoutés que dans une note de bas de page de la traduction du Monde Nouveau des « T. d. J. ».

Dans leur aveuglement sur ce sujet, les « T. d. J. » manquent de distinguer entre le salut universel de la *condamnation adamique* pour Adam et toute sa race (pour qui Christ mourut, et qui par conséquent doivent tous recevoir le bénéfice du prix de la Rançon payé pour eux) qui est enseigné dans les Ecritures, par exemple en 1 Tim. 2 : 4 ; Rom. 5 : 18, et le salut universel pour la *vie éternelle* qui n'est nulle part enseigné dans les Ecritures. Il y a donc le salut et la délivrance de la malédiction adamique qui est promise, même pour le peuple de Sodome et de Gomorrhe. Ils seront ramenés du sommeil de la mort adamique au réveil de la résurrection à la fois des justes et des injustes (Actes 24 : 15), car Jésus mourut pour eux aussi, en considération de ce qu'ils étaient dans les reins d'Adam quand il pécha (Ez. 16 : 48 - 50, 56 - 63). Cependant, les « T. d. J. » contredisent ouvertement la Parole de Dieu ici et en Matt. 10 : 14, 15, où Jésus montre que le sort de Sodome et Gomorrhe sera plus supportable, plus tolérable au Jour du Jugement que pour ceux qui péchèrent contre une plus grande lumière ; dans leur *Watch Tower* du 1er février 1954, p. 85, ils parlent de « l'impossibilité complète de la rançon pour les incrédules et pour ceux qui sont volontairement méchants, parce que Sodome et Gomorrhe furent irrévocablement condamnées et détruites, sans aucune délivrance possible ! » Naturellement, si quelqu'un pèche volontairement après avoir été sauvé de la condamnation adamique et être venu à la connaissance de la Vérité, soit dans cet Age, soit dans le prochain, les Ecritures ne lui offrent aucune espérance de vie éternelle (Hébr. 6 : 4 - 6 ; 10 : 26 - 31) ; mais tous auront une *pleine et complète opportunité* de gagner la vie éternelle. La Rançon est seulement « de la main du shéol » (Osée 13 : 14), et nulle part les Ecritures n'enseignent « une rançon pour la vie éternelle », comme la *Watch Tower* de février 1954 (p. 84, dernière ligne), l'enseigne.

QUESTIONS SUR LA RANÇON

Pour mieux montrer comment les « T. d. J. » nient la Rançon pour tous, et pour donner plus de témoignage biblique à l'appui, nous présentons ici quelques questions et réponses parues dans « La Vérité Présente et Héraut de l'Épiphanie de Christ » N° 150 (novembre 1952).

QUESTION : Pourquoi les « Témoins de Jéhovah » nient-ils que Christ mourut pour Adam et sa race ?

REPOSE : Ce n'est pas parce qu'ils peuvent baser une telle négation sur un passage biblique quelconque, car les Écritures ne démentent pas, mais confirment plutôt que le prix de la Rançon de Christ est applicable à Adam et à sa race entière. Ils nient cette doctrine biblique parce qu'elle est niée par leur « Canal », leurs quartiers généraux théologiques. Ils ont été amenés docilement à cette négation à la suite de nombreuses erreurs ; par exemple : que tout le clergé et les principaux du troupeau (dont beaucoup ne sont pas de Nouvelles-Créatures), et tous ceux qui meurent durant Armagédon, vont à la Seconde-Mort, leurs « Jonadabs » engendrant la classe du rétablissement dans le Millénium, ce qui, dans leur estimation, ne rend pas nécessaire le retour de la tombe de tous les descendants non élus d'Adam. Cette « nouvelle lumière » est en opposition la plus frappante à la *Rançon* et contredit grossièrement les trois doctrines fondamentales du salut : (1) l'amour de Dieu et la provision pour tous quant au salut ; (2) la mort de Jésus pour tous quant au salut ; et (3) le travail de l'Esprit pour tous quant au salut. De nombreux passages des Écritures prouvent ces trois propositions. Examinons-en brièvement les principaux sur chacun de ces trois points :

(1) L'amour de Dieu et la provision pour tous quant au salut. Ainsi Dieu a tant aimé le monde qu'Il a donné Son Fils pour le sauver (Jean 3 : 16, 17). Il manifeste Son amour à la race en donnant Christ pour mourir pour les impies (Rom. 5 : 6 - 8). Son amour pour le monde Le décide à sauver tous les hommes de la condamnation adamique et à les amener à une connaissance exacte de la Vérité (1 Tim. 2 : 4). Par amour Il est ainsi le Sauveur de tous les hommes de cette condamnation (1 Tim. 4 : 10). Son amour est la grâce de Dieu qui « est apparue, apportant le salut pour tous les hommes » (Tite 2 : 11 ; — voir note Darby). Son amour pour tous quant au salut s'est exprimé en donnant Christ pour mourir pour l'humanité comme nous le lisons en Tite 3 : 4 : La bonté de Dieu notre Sauveur et Son amour envers les hommes sont apparus (Darby). Certainement, ces passages cités ainsi que de nombreux autres enseignent que Dieu désire le salut de tous les hommes et y pourvoit.

(2) Maintenant, quelques passages qui prouvent que Christ mourut pour le salut de tous les hommes : La mort de notre Seigneur pour la race tout entière des pécheurs est décrite prophétiquement et avec plus de relief en Esaïe 53 : 4 à 12. Il est l'Agneau de Dieu qui ôte le *péché* du monde [le péché d'Adam auquel participe la race entière] (Jean 1 : 29). Jésus dit que s'Il était élevé de la terre, Il attirerait tous les hommes à Lui (Jean 12 : 32, 33 — Darby). De même que le péché et la désobéissance d'Adam amenèrent le péché et la mort de tous les hommes, ainsi l'obéissance et la justice de Christ amèneront l'annulation du péché et de la mort, afin de les rendre tous capables d'obtenir le droit à la vie (Rom. 5 : 18, 19). La Rançon de Jésus fut déposée pour *tous les hommes*, ce qui fait de Lui le Médiateur pour tous les humains (1 Tim. 2 : 5, 6). Par l'amour, la grâce de Dieu, Il goûta la mort pour *chaque homme*, et pour ce dessein, Il a été fait le *prix correspondant d'Adam* (Héb. 2 : 8, 9). Il est la satisfaction de la justice de Dieu, non seulement pour les péchés de l'Eglise mais aussi pour les péchés du monde (1 Jean 2 : 2).

(3) Comme résultat de l'amour de Dieu qui donne Christ pour être une rançon pour tous les hommes et de la mort de Christ pour tous les hommes, le travail de l'Esprit quant au salut s'étendra dans le Millénium à tous les non-élus de la race d'Adam sans exception. Très nombreux sont, en effet, les passages des Ecritures qui enseignent cette pensée : nous en citerons un nombre comparativement restreint : En accomplissant le travail millénaire de l'Esprit, le Christ, comme Semence d'Abraham, bénira, pour les desseins du salut, toutes les familles, tribus et nations de la terre (Gen. 12 : 3 ; 18 : 18 ; 22 : 18). A la demande millénaire de Christ, Dieu Lui donnera les nations et les extrémités de la terre [toute l'humanité] comme Son héritage et Sa possession (Ps. 2 : 8). Toutes les extrémités de la terre, toutes les tribus des nations et tous ceux qui descendent dans la poussière [tous ceux qui subissent la mort adamique] se tourneront vers l'Eternel. Le loueront et se prosterneront devant Lui (Ps. 22 : 27 à 29). Dieu fit toutes les nations et celles-ci Le loueront et Le glorifieront durant le Millénium (Ps. 86 : 9). Dieu révélera Son Plan à tous, et le monde entier le verra (Ps. 98 : 2, 3). Toutes les nations deviendront des parties du Royaume de Dieu (Es. 2 : 2), car la connaissance de Dieu sera profonde comme la mer et universelle ; et toutes les nations rechercheront Christ (Es. 11 : 9, 10). Le Royaume détruira chaque effet de la malédiction et rendra chacun heureux, certains pour un temps seulement (Esaïe 25 : 6 à 9 ; 65 : 20). Tous les non-élus qui errent loin de la Vérité divine la verront clairement (Esaïe 29 : 18, 24). Tous les yeux aveugles et les oreilles sourdes de la compréhension verront et apprécieront la Vérité ; tous les boiteux moralement feront de rapides progrès dans le grand chemin de sainteté et les rachetés du Seigneur (Il se donna Lui-même en rançon, un prix correspondant pour Adam et la race de ses reins, par conséquent pour tous les hommes : 1 Tim. 2 : 6) revien-

dront de la tombe, pour les joies du Royaume, et les afflictions de la malédiction seront effacées (Esaïe 35 : 5, 6, 10). Toute chair verra [expérimentera] le salut de la condamnation à mort que Dieu accomplira (Esaïe 40 : 5 ; Luc 3 : 6). Tous les non-élus deviendront si profondément impressionnés que, selon la promesse faite sous serment, tous, pendant un temps, seront consacrés (Esaïe 45 : 22, 23), quoique certains tomberont un peu plus tard (Apoc. 20 : 7 à 9). Comme résultat du fait que Dieu révélera le Christ au monde entier, tous percevront clairement l'œuvre de salut de Dieu (Esaïe 52 : 10). Oui, tous, du plus petit au plus grand, connaîtront l'Éternel (Jér. 31 : 34) ; car Dieu a préparé le salut comme une joie à tous les non-élus, élevant même à nouveau Israël déchu (Luc 2 : 10, 31 - 34) puisque Jésus, comme la vraie Lumière, enseignera la Vérité à chaque humain qui vint dans le monde (Jean 1 : 9), au jour où le Jésus crucifié influencera favorablement tous les hommes envers Lui-même (Jean 12 : 31, 32). En Phil. 2 : 10, 11, en harmonie avec Esaïe 45 : 22, 23 ; Rom. 14 : 11, nous apprenons que chaque genou, comprenant les genoux de ceux qui étaient dans l'état de la mort (« sous la terre ») ploiera devant Jésus, et chaque langue, comprenant les langues de ceux qui étaient dans l'état de la mort, confessera Jésus comme Seigneur. Dieu donne à certains dans cette vie, au reste, dans la vie future, le témoignage de Son amour pour tous, la mort de Christ pour tous et le travail de l'Esprit pour tous (1 Tim. 2 : 5, 6). Alors que maintenant le travail de l'Esprit s'étend aux Elus seulement (Joël 2 : 29), dans l'Age millénaire, il s'étendra à tous les non-élus (Joël 2 : 28 ; Apoc. 22 : 17) ; car alors Christ deviendra le Seigneur, le Maître des morts (Rom. 14 : 9), comprenant le peuple de Sodome, de Gomorrhe, les cités des plaines et le peuple des deux tribus des royaumes du Sud et des dix tribus des royaumes du Nord (Ezéch. 16 : 53 - 63). Ainsi ces trois considérations : (1) l'Amour de Dieu, (2) la mort de Christ et (3) le travail de l'Esprit, réfutent complètement les « Témoins de Jéhovah » dans leur négation du prix de la Rançon comme étant applicable pour Adam et pour sa race.

ADAM BENEFICIERA-T-IL DE LA RANÇON !

QUESTION : Le prix de la Rançon fut-il donné pour Adam ? On m'apprend qu'il ne fut pas trompé ; qu'il fut un pécheur volontaire, et que, par conséquent, la Rançon ne fut pas donnée pour lui.

REPONSE : La Bible enseigne que Jésus était l'équivalent exact d'Adam. Adam pécha volontairement et la race mourut en lui selon 1 Tim. 2 : 14 comparé avec Rom. 5 : 12 - 14. Jésus mourut pour vaincre tous les effets du péché volontaire d'Adam ; et le péché volontaire d'Adam fit de lui et de la race dans ses reins, des pécheurs volontaires devant la justice

divine. Ainsi la race tout entière devint coupable du péché volontaire d'Adam ; et Dieu les considère ainsi. Jésus mourut pour ce péché volontaire d'Adam et de la race d'Adam. La dette d'Adam à la justice divine était un corps humain parfait, une vie parfaite, le droit à la vie parfaite et les droits de la vie parfaite ; et c'est exactement ce que Jésus abandonna en déposant la Rançon. Puisque personne d'autre qu'Adam n'eut ces quatre choses parfaites, ces quatre choses parfaites que Jésus abandonna pour être un prix correspondant doivent avoir été données pour Adam.

La Justice divine exige l'équivalent exact d'une dette ; et la seule personne, en dehors de Jésus qui eut un corps humain parfait, une vie parfaite, les droits de la vie parfaite et le droit à la vie parfaite, fut Adam. En conséquence, en donnant la Rançon, Adam fut le seul pour qui le prix équivalent pouvait être donné directement par Jésus. Il est un fait que si Adam n'avait pas été considéré comme devant être racheté, Dieu n'aurait pu demander qu'un être humain parfait soit un prix correspondant ; car Jésus n'est pas un équivalent de la race imparfaite, considérée en dehors d'Adam. Ainsi, il n'y aurait pas eu un prix équivalent fourni pour la race déchue, à moins que la race déchue ne soit considérée comme une partie d'Adam, comme étant dans ses reins, rachetée en Adam ; car un être humain parfait n'est pas le prix correspondant pour des milliards d'êtres humains imparfaits, considérés en eux-mêmes seulement. C'est seulement quand ces milliards d'êtres humains imparfaits sont considérés comme ayant été parfaits dans les reins d'Adam parfait que Dieu pouvait avoir exigé un être humain parfait comme le prix correspondant, dans les reins de qui était une race parfaite. Ceci, par conséquent, prouve qu'Adam était le sujet direct de la Rançon. Le reste de la race fut seulement compris indirectement dans la Rançon, parce qu'ils étaient dans les reins d'Adam, et Jésus donna pour eux une race parfaite — non née — dans Ses reins.

En Hébr. 2 : 7, 9, Adam et Jésus sont présentés comme les deux seuls hommes couronnés de gloire et d'honneur, c'est-à-dire parfaits dans l'image et la ressemblance à Dieu ; et Jésus est ainsi montré être un équivalent exact d'Adam, et Il se donna Lui-même ainsi pour « goûter la mort pour chaque homme ». Adam était un membre de la race humaine et fut ainsi compris dans la Rançon de Jésus, car, 1 Tim. 2 : 5, 6, nous enseigne que Jésus mourut pour « tous », par conséquent pour chaque membre de la race humaine. Selon Hébreux 2 : 7 - 9, Adam fut le seul couronné de gloire et d'honneur pour qui Jésus, comme un autre couronné de gloire et d'honneur pouvait mourir directement. Nous noterons que le v. 8 nous montre que le reste de la race humaine n'est pas couronné de gloire et d'honneur, ce qui par conséquent, signifie que Jésus fut un équivalent d'Adam, et par conséquent racheta Adam et la race alors qu'elle était dans les reins d'Adam. Les deux passages expliqués ci-dessus impliquent que la Rançon est centrée en Adam, et c'est sur la base du fait que Jésus pourvut à la Rançon

pour Adam que Paul nous donne le contraste entre les effets d'Adam sur la race et les effets de Jésus sur la race en 1 Cor. 15 : 21, 22 et en Rom. 5 : 15 - 19.

La capacité de Jésus de rapporter les conséquences du péché d'Adam pour le monde, comme ces deux passages le montrent, est basée sur le fait que, devant la Justice divine, Il fit réparation pour le péché volontaire d'Adam et la participation de la race à ce péché pendant qu'elle était dans les reins d'Adam. Par conséquent, la Rançon doit comprendre Adam. Si elle ne le faisait pas, il n'y aurait aucune possibilité d'enlever les effets de son péché devant la Justice divine, car ces effets enveloppent la race. On doit donc répéter que le sacrifice de Jésus compense (« atones ») le péché volontaire d'Adam et la participation que la race y a en lui ; comme il compense aussi tous les effets qui viennent de ce péché volontaire sur Adam et la race d'Adam, la faiblesse et l'ignorance en résultant.

C'est par conséquent un pur sophisme que de dire que la mort de notre Seigneur est valable seulement pour l'annulation des péchés de faiblesse et d'ignorance. Il est vrai qu'elle est valable pour l'annulation de nos péchés de faiblesse et d'ignorance ; mais elle annule aussi la culpabilité du péché volontaire d'Adam car cette culpabilité l'engage et nous engage avec lui ; et, en conséquence, la Rançon de Jésus est d'annuler le péché volontaire d'Adam et l'engagement de la race dans ce péché. Si la mort de Jésus ne compense pas le péché volontaire d'Adam parce qu'il est volontaire, alors il ne compense pas la participation de la race dans ce péché volontaire à cause de sa préméditation, la race étant une partie d'Adam, alors nous ne serions pas rachetés de la condamnation pour ce péché volontaire comme participants à ce péché en vertu de notre existence dans les reins d'Adam quand il pécha volontairement ; et ainsi, quoique beaucoup de nos péchés de faiblesse et d'ignorance soient compensés par la mort de Jésus, nous n'aurions aucune délivrance de la condamnation originelle sur Adam et sa race pour son péché volontaire. Par conséquent, l'erreur pertinente rend le salut impossible. Nier que Jésus racheta Adam, c'est nier directement la partie la plus fondamentale de la Rançon — qu'elle est le prix correspondant pour Adam.

LE PASTEUR RUSSELL EN DESACCORD AVEC LES T. D. J.

QUESTION : Si Adam a eu une épreuve et a échoué, en aura-t-il une autre, et si oui, pourquoi ? Pourquoi, s'il a échoué dans la première épreuve, doit-il être ressuscité ?

REPONSE : [donnée par le pasteur Russell en 1909 — Voir le Livre des Questions, p. 6 en anglais] : La raison pour laquelle il doit y avoir une

résurrection et une autre épreuve est que Dieu l'a voulu ainsi, et c'est la meilleure des raisons. Mais si vous désirez savoir pourquoi, nous pouvons faire quelques conjectures, peut-être pour notre avantage.

Je pense que si Dieu voulut qu'il en soit ainsi, c'est que, à quelques égards, l'épreuve d'Adam ne se passa pas dans les conditions les plus favorables que Dieu aurait pu arranger, quoique son épreuve fût juste. Il était doué mentalement d'une manière parfaite, mais une grande tentation lui vint et en raison du manque d'expérience, il échoua. Quelle fut l'épreuve ou tentation ?

Vous vous souvenez que l'Apôtre nous dit qu'Adam ne fut pas séduit ; il savait ce qu'il faisait, qu'il mangeait le fruit défendu, violant le commandement de Dieu, et que cela signifiait la mort. Il n'était pas dans l'ignorance à ce sujet. Pourquoi fit-il cela ? Je crois que du récit ressort la pensée qu'il fit cela par amour sympathique. Il avait été sans compagne et alors que les diverses espèces d'oiseaux pouvaient gazouiller et les autres animaux lui procurer quelques distractions, cela ne pouvait satisfaire l'homme ; aussi, après que Dieu lui eut donné une femme, os de ses os, et chair de sa chair, et qu'il eut joui de cette douce compagnie, quand il réalisa qu'il allait la perdre et qu'il serait de nouveau seul après sa désobéissance, il se dit : je mangerai avec elle et je mourrai avec elle. Si elle doit aller vivre dans une terre non préparée et mourir, j'irai avec elle. Réellement, c'est là un très noble trait de caractère du premier homme, et la condition dans laquelle cette épreuve eut lieu, vous le voyez, en fit une très dure épreuve. Maintenant donc, je pense que notre Père céleste pourrait dire : Adam, au temps où tu as fait cela, tu ne savais pas complètement ce que je pouvais et voulais faire pour toi, et ce que tu aurais pu avoir à ce moment si tu avais été obéissant. Adam, j'ai l'intention maintenant de te racheter, toi et toute ta race. Tu auras une démonstration de mon amour, et après que tu auras appris la hauteur, la profondeur, la longueur et la largeur de mon amour, je compte que tu garderas ma Loi pleinement et parfaitement et vivras à jamais ; mais si tu n'obéis pas, alors tu mourras de la Seconde-Mort et n'auras jamais plus d'autre opportunité pour être rétabli.

EN CONCLUSION

Que personne ne suppose, en se basant sur ce qui précède, que nous croyons que la Bible enseigne le salut *éternel* universel, car tel n'est pas le cas, quoique nous croyions vraiment qu'elle enseigne une pleine opportunité pour tous d'atteindre la vie éternelle.

Les « T. d. J. » enseignent beaucoup d'autres erreurs dont quelques-unes sont très graves. Les quelques-unes que nous avons considérées jusqu'ici devraient suffire à convaincre le lecteur sans préjugés que les

« T. d. J. » enseignent quelques pensées tout à fait contraires aux Ecritures, à la raison et aux faits et qu'ils ont édifié un système d'erreurs et une fausse théologie par lesquels ils sont asservis et par le moyen desquels, par un appel sectaire et l'emploi de la crainte, ils cherchent à en asservir d'autres. Ils ont encore quelques vérités irréfutables, prouvées par la Bible, qu'ils ont héritées des vrais instructeurs du passé, mais ils ont inventé beaucoup d'erreurs qui sont contraires au ferme fondement déposé pour nous dans la sainte Parole de Dieu. Nous prévenons tous nos lecteurs afin qu'ils ne se laissent pas séduire par leurs erreurs sectaires.

Nous ne nions pas que nous sommes maintenant dans le temps de la grande détresse, que Satan est maintenant progressivement lié et son empire renversé, que les « nouveaux cieus et la nouvelle terre » (2 Pi. 3 : 13 ; Apoc. 21), avec le Règne de paix de Christ sont en train d'être introduits et que quelques-uns vivront à travers ce grand jour de trouble dans le Monde nouveau sans passer d'abord par le sommeil de la mort, car « si ces jours n'étaient abrégés, aucune chair ne serait sauvée » (Matt. 24 : 21, 22). Comme les lecteurs habituels de nos publications le savent bien, nous croyons fermement que le Royaume de Dieu sur la terre, pour lequel nous avons prié et que nous avons tant désiré, est sur le point de venir, dans lequel Sa volonté doit être faite sur la terre (universellement) comme elle l'est dans le ciel !

LE PASTEUR RUSSELL CONTRE « LES T. DE J. » SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNION

Un frère qui était autrefois chez les « Témoins de Jéhovah » mais qui, pour une raison non scripturale, a été privé par eux de communion et à qui, par conséquent, les membres de la famille ne parlent pas, a étudié les enseignements fondés sur les Ecritures, modérés, aimants et sages du Pasteur Russell, concernant les raisons pour lesquelles, quand et comment le retrait de la communion devrait avoir lieu, et comment les exclus devraient être traités par les frères. Il a remarqué qu'il y a une différence considérable entre les enseignements de fr. Russell et ceux des « T. de J. » sur ce sujet.

Ce frère s'informe au sujet de ces deux déclarations de fr. Russell dans le Vol. 6, *La Nouvelle Création*, pp. 302-304 ; en frs, pp. 327-329.

(a) « Il nous est dit qu'il y a un péché à la mort pour lequel il est inutile de prier (1 Jean 5 : 16), et nous devons espérer que pareil péché volontaire conduisant au châtement de la Seconde-Mort serait si manifeste, si flagrant qu'il serait rapidement discerné par ceux qui sont en communion avec le Seigneur. Nous ne pouvons juger personne par ce qu'il y a dans son cœur, car nous ne pouvons lire dans les cœurs, mais si quelqu'un commet le péché volontaire menant à la mort, certainement ce péché se manifesterait ouver-

tement, soit par les lèvres s'il s'agit de transgressions doctrinales reniant le sang précieux de la réconciliation, soit par des actes immoraux si l'individu s'est remis à marcher selon la chair, ' comme la truie lavée retourne se vautrer au bourbier '. C'est à l'égard de cas semblables dont il est question en Hébr. 6 : 4-8 ; 10 : 26-31, que l'Apôtre nous avertit de n'avoir aucune relation avec eux, de ne pas manger avec eux, de ne pas les recevoir dans nos maisons, ni de les saluer (2 Jean 9 : 11), parce que s'associer avec eux ou les saluer reviendrait à se ranger avec eux comme ennemis de Dieu et comme participant à de mauvaises actions ou à de mauvaises doctrines selon le cas.

(b) « Cependant, à l'égard d'autres qui ' marchent dans le désordre ', la règle est très différente. Tel frère ou telle sœur exclu(e) ne doit pas être traité(e) en ennemi(e), ni considéré(e) comme tel(le), mais comme un frère ou une sœur égaré(e) ainsi que le déclare l'Apôtre un peu plus loin dans cette même épître : « Et si quelqu'un n'obéit pas à notre parole [qui vous est adressée] dans cette lettre [s'il vit dans le désordre, ne voulant pas se soumettre à des règles d'ordre raisonnables, charitables et généreuses] notez-le et n'ayez pas de commerce avec lui, afin qu'il ait de la honte ; et ne le tenez pas pour un ennemi, mais avertissez-le comme un frère » (2 Thess. 3 : 14, 15).

« Un tel cas impliquerait quelque opposition manifeste, publique de la part du frère aux règles d'ordre données par l'Apôtre en tant que porte-parole du Seigneur, et pareille opposition publique à des principes justes devrait être réprimandée par l'assemblée, si celle-ci décidait que le frère s'est tellement écarté de la voie droite qu'il a besoin d'admonestation ; et s'il ne consent pas à recevoir les sages instructions données par notre Seigneur et par l'intermédiaire de l'Apôtre, il devrait être considéré dans une telle position d'opposition qu'il serait inconvenant désormais de lui accorder la communion fraternelle jusqu'à ce qu'il consente à se soumettre à ces exigences raisonnables. Il n'est pas question pour les frères de le croiser dans la rue en l'ignorant mais d'être simplement courtois à son égard. L'exclusion porte seulement sur les privilèges de l'assemblée, sur toutes les assemblées fraternelles particulières, etc., ne concernant que les fidèles.

« C'est ce qu'impliquent également les paroles de notre Seigneur « Qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain ». Notre Seigneur n'entendait pas par là que nous devons traiter durement un païen ou un publicain, ni traiter l'un ou l'autre d'une manière désobligeante, mais simplement que nous ne devons pas les traiter en frères, ni chercher leur confiance, ni leur donner la nôtre en tant que Nouvelles-Créatures. La maison de la foi doit être étroitement unie et liée par un amour et une sympathie mutuels et leur expression de diverses manières. C'est de la privation de ces privilèges et de ces bénédictions que le frère exclu est appelé à souffrir jusqu'à ce qu'il sente qu'il lui faut réformer sa conduite et retourner au rassemblement fami-

liai. Ceci constitue en même temps une suggestion touchant la vraie fraternité, chaude et cordiale, qui doit régner parmi ceux qui sont membres du corps du Seigneur ».

Ce frère ex-« T. de J. » dit que le paragraphe (a) ci-dessus, d'après la p. 327, lui semble affirmer que 2 Jean 9-11 s'applique à un groupe d'exclus [ou privés de communion — disfellowshipped], tandis que le paragraphe (b) ci-dessus, d'après pp. 328, 329 lui semble montrer qu'un second groupe d'exclus doivent être traités moins strictement, comme le mentionnent 2 Thess. 3 : 14, 15. Il demande si le Pasteur Russell enseignait par ce qu'il écrivit dans le Vol. 6, pp. 327-329 — paragraphes (a) et (b) ci-dessus — : si une personne exclue continue à pécher, appliquez-lui 2 Jean 9-11, mais si une personne cesse de pécher tout en étant pourtant exclue, traitez-la comme celle qui est citée en 2 Thess. 3 : 14, 15.

Ce frère dit aussi que les « Témoins de Jéhovah » traitent tous ceux qui sont privés de communion comme en 2 Jean 9-11, et qu'après la parution de la *Watchtower* du 15 septembre 1981, la plupart des enfants « T. de J. » de parents exclus ont cessé de leur parler. Il demande aussi si l'organisation des « T. de J. » va au-delà de l'enseignement du Pasteur Russell sur la façon de traiter les exclus.

LES MEMBRES DE LA SECONDE-MORT EXCLUS DE LA COMMUNION

Il est évident que fr. Russell dans la citation (a) ci-dessus de F 327 fait allusion aux membres de la Seconde-Mort, ces engendrés de l'Esprit qui par la parole et/ou par écrit ont renié volontairement et avec persistance la Rançon ou bien sont retournés volontairement et avec persistance aux immoralités grossières, comme la truie lavée retourne se vautrer au bourbier (comp. E. 8, p. 617, en frs, E. Vol. 8, p. 612), ceux pour lesquels il est inutile de prier (1 Jean 5 : 16), qui commettent des péchés volontaires si manifestes et si flagrants qu'ils sont facilement discernés comme étant membres de la Seconde-Mort (mais sans lire dans le cœur), par ceux qui sont en communion avec le Seigneur.

Fr. Russell fait mention de ceux dont il est question en Hébr. 6 : 4-8 ; 10 : 26-31. Ces négateurs de la Rançon sont appelés ceux qui ont « foulé aux pieds le Fils de Dieu », et en 2 Pi. 2 : 1 ceux « reniant le maître qui les a achetés », qui « font venir sur eux-mêmes une prompt destruction ». Ces engendrés de l'Esprit correctement éclairés qui sont tombés et qui se sont vautrés volontairement et avec persistance dans les immoralités grossières figurent parmi ceux qui « crucifient pour eux-mêmes le Fils de Dieu et l'exposent à l'opprobre », qui « outragent l'Esprit de grâce » (Hébr. 6 : 6 ; 10 : 29 ; comp. E. 8, p. 617, en frs. p. 612).

Un troisième groupe de membres de la Seconde-Mort auxquels fr. Russell fait allusion ailleurs est constitué de ces engendrés de l'Esprit convenablement éclairés qui, volontairement et avec persistance, ont nié que l'Eglise participe à l'Offrande pour le Péché, qui ont « estimé profane [pas comme de l'Offrande pour le Péché, donc une chose n'appartenant pas aux choses sacrées de l'Autel dans le Saint et du Trône de Grâce] le sang de l'alliance [en sacrifice] par lequel ils avaient été sanctifiés » (Héb. 10 : 29). Notez, par exemple, qu'il parle de l'un de ceux-là comme « de ce frère de jadis [c.-à-d. d'autrefois] » (Z 4434, par. 1 ; 4472 — non traduit ; comp. E. 4, pp. 143-145 — non traduit ; E. 5, pp. 127-129, 398 — V.P. N° 2, p. 44, col. 2, p. 45 ; V.P. N° 30, p. 84 et V.P. N° 185, p. 166 ; E. 7, pp. 461-491 — non traduit ; P' 49, pp. 79, 80 — non traduit ; P' 50, pp. 92, 3 ; V.P. N° 140, p. 30).

Dans ces trois groupes (particulièrement le premier et le troisième), beaucoup, par leurs paroles et leurs actes et/ou des écrits, cherchèrent avec leurs erreurs de doctrine et de pratique à s'attirer des disciples, devenant ainsi des cribleurs de frères et des (souilleurs du Temple, dont Dieu a dit qu'Il les détruirait (1 Cor. 3 : 17 ; comp. E. 4, p. 122 — V.P. N° 67, p. 13 ; E. 6, p. 551 — V.P. N° 40, p. 67).

Fr. Russell met aussi en garde contre les groupes de membres de la Seconde-Mort (surtout le premier et le troisième) en Z 1861 — non traduit :

« Nous voulons parler de ces différences fondamentales qui, toutes, peuvent être rapidement éprouvées par le test de la doctrine de la *Rançon*. Si elles ne s'accordent pas avec celle-ci, c'est qu'il n'y a pas de lumière en elles. Et ces personnes ne doivent plus être pour nous des frères en Christ, mais doivent être considérées et traitées comme étant du monde — « comme un païen et un publicain ». Ces gens ne doivent pas figurer parmi nos amis ; parce que leur amitié est inimitié contre Dieu. Nous ne devons pas les recevoir ni entretenir de relations avec eux dans nos maisons, ni les saluer, eux ou leur œuvre de quelque manière (2 Jean 8 - 11). Certains, pour avoir négligé la déclaration claire de la Parole de Dieu sur ce sujet, ont souffert spirituellement de leur désobéissance ».

Notez aussi ceci de fr. Russell en Z 3035 (non traduit) :

« Envers ceux dont nous nous rendons compte qu'ils se sont égarés, sur le plan doctrinal, les principes de base de Christ, l'Apôtre dit que des mesures très énergiques sont opportunes — pas de persécutions ni d'injures, pas de disputes violentes et acrimonieuses, pas de haine, manifeste ou secrète, mais une manifestation convenable du retrait de notre communion avec les fausses doctrines qu'ils soutiennent et enseignent, une protection appropriée, pour que notre influence ne soit en aucune manière et à aucun degré employée pour encourager leur rejet des principes fondamentaux de l'Évangile. Cette conduite énergique est tracée dans ses grandes lignes par l'Apôtre en ces termes : « Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas cette

doctrine [confessant que Christ est venu dans le monde, dans la chair, pour racheter notre race, etc.], ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez pas, car celui qui le salue participe à ses mauvaises œuvres » (2 Jean 10, 11).

Fr. Russell met en garde aussi avec ce passage de Z 5959 :

« Souvenons-nous aussi que Dieu a promis de garder et de guider l'esprit de ceux dont le cœur est loyal et sincère envers Lui. Nous devons donc en déduire que si le Seigneur chasse quelqu'un hors de la lumière comme indigne d'elle, s'Il permet à des infidèles d'être séduits par le grand ennemi, il n'est pas de notre devoir de les suivre dans les ténèbres du dehors par des lectures, des conversations, etc. Nous devons rester avec le Seigneur et avec ceux qui marchent dans la lumière, et aller à la recherche d'autres personnes qui pourront prendre les places et les couronnes de ceux qui, maintenant, renient ou ignorent le précieux sang de l'alliance avec lequel ils ont été une fois sanctifiés.

« Nous ne devons pas non plus gaspiller notre sympathie pour ceux qui s'écartent. Si nous ne pouvons ni les persuader, ni les arracher hors du feu [Jude 23], nous devons les laisser aller et nous tourner aussitôt et apporter de l'aide à d'autres qui en sont plus dignes. Quand le Seigneur a rejeté quelqu'un de la lumière (Matt. 22 : 13), nous ne pouvons espérer l'y ramener. S'il avait été indiqué pour eux de rester dans la lumière, s'ils en avaient été dignes, Il ne leur aurait pas permis d'en être rejetés ».

LES ENSEIGNEMENTS DE FR. RUSSELL SUR D'AUTRES PRIVES DE LA COMMUNION ET LA FAÇON DE LES TRAITER

Il est évident que fr. Russell dans la citation (b) ci-dessus, extraite de F 303, 304 ; Vol. VI, pp. 328-329, fait allusion à d'autres qui « marchent dans le désordre » (2 Thes. 3 : 6, 11-14), à d'autres exclus de la communion — ceux d'entre eux qui ne sont pas considérés comme des apostats, des membres de la Seconde-Mort. L'injonction de l'Apôtre : « n'ayez pas de commerce avec lui, afin qu'il en ait honte » montre clairement la même façon d'agir qu'en 1 Cor. 5 : 5 : « de livrer un tel homme à Satan pour la destruction de la chair, afin que l'esprit soit sauvé dans la journée du Seigneur Jésus ». Voyez aussi 1 Tim. 1 : 20, qui emploie une expression semblable. Dans chacun de ces trois passages des Ecritures, il est question d'un retrait de la communion pour amener un pécheur à la repentance.

Les cas dont il est question en 2 Thes. 3 : 14, 15 impliquent une opposition manifeste, publique aux règles d'ordre formulées dans les Ecritures, laquelle opposition doit être blâmée par l'assemblée ; et si les offenseurs ne consentent pas à sonder les paroles et à manifester une attitude repentante, ils doivent être exclus de la communion jusqu'à ce qu'ils souscrivent aux exigences raisonnables de l'éclésià.

En plus de ce que fr. Russell disait en F 303, 304 ; Vol. VI, pp. 328, 329 (cité ci-dessus) et dans l'article précédent (d'après Z 4984, 4985 ; non traduit), concernant la façon de traiter d'autres privés de la communion — ces non-apostats, pas membres de la Seconde-Mort — notez ceci :

« Si le transgresseur refuse d'écouter (d'obéir à) la décision de l'Eglise [locale] entière, aucune punition ne doit lui être infligée ni même essayée. Que faire alors ? L'Eglise doit tout simplement lui retirer sa communion fraternelle et s'abstenir de toutes marques ou manifestations de fraternité. Dès lors, l'offenseur doit être traité « *comme un païen et un publicain* » — Matth. 18 : 17 (F 290 ; Vol. VI, p. 313).

« La décision de l'Eglise [de retirer la communion] doit être acceptée comme définitive par tous, et quiconque refuse de l'accepter et de se conformer à ses exigences sur une telle affaire de mœurs (et non de conscience) doit être pour les autres « *comme un païen ou un publicain* », jusqu'à ce qu'il cesse de défier l'Eglise ; après quoi, bien entendu, il lui sera pardonné, et il sera reçu dans une pleine communion fraternelle comme auparavant. Il ne s'agit pas de rejeter complètement le frère, mais simplement de lui montrer qu'on désapprouve sa mauvaise conduite afin de l'aider à se corriger. Le traiter « *comme un païen et un publicain* » ne signifierait pas le calomnier ou le déshonorer même après qu'il aura été rejeté. Le peuple de l'Eternel ne doit pas se laisser aller à la calomnie ou à la médisance en aucune circonstance ; le commandement général « *ne dites du mal de personne* » s'applique exactement à ce cas. Nous ne devons ni médire, ni regarder de travers des publicains et des pécheurs, ni refuser à traiter d'affaires avec eux, mais nous devons leur retirer la communion fraternelle et la courtoisie spéciales particulières aux frères de la Nouvelle-Création, possédés du saint Esprit et de son amour, de sa joie et de sa paix.

« Si B refusait d'écouter l'Eglise et de cesser de nuire à A, et que, plus tard il se repente et soit réadmis dans la pleine communion fraternelle, il conviendrait de lui rappeler son entêtement si, à un moment quelconque, il était candidat à la charge d'Ancien. Il lui faudrait manifester un changement positif avant d'être considéré apte à ce service, car même s'il était tout à fait consciencieux, sa conduite prouverait au moins qu'il est plutôt entêté touchant son droit quand ses intérêts personnels étaient en jeu. En vérité, le fait de refuser le conseil de trois frères et de nécessiter d'en appeler à l'Eglise pour juger l'affaire, serait une indication défavorable, même si par la suite il a écouté l'Eglise, lui a obéi et a fait amende honorable à A » (F 416, 417 ; Vol. VI, pp. 455-456).

D'après ces références il est clair que fr. Russell a enseigné que les excommuniés [ou privés de communion] qui ne sont pas des apostats, des membres de la Seconde-Mort, ne doivent pas être traités ou jugés comme des ennemis mais comme des frères qui se sont fourvoyés mais, néanmoins, ils ne doivent bénéficier ni de la sympathie des frères, ni des privilèges de

l'assemblée ou des associations fraternelles spéciales, etc., propres aux fidèles, ni de leurs confidences, jusqu'à ce qu'ils se repentent. Il n'est pas question de les croiser dans la rue en les ignorant ni de les traiter (eux ou d'autres) sans courtoisie, durement, calomnieusement, de manière déshonorante, méchamment ou de façon dommageable, ni qu'ils soient punis par les frères.

Les frères ne doivent pas refuser à traiter des affaires avec les excommuniés, bien que, pourtant, ils ne doivent « pas avoir de commerce avec » eux (2 Thes. 3 : 14 ; 1 Cor. 5 : 9-11). Mais de même que les frères ne demanderaient pas à un païen ou à un publicain de servir comme ancien, diacre ou dans une autre charge de l'église, ou d'offrir la prière ou de faire quelque chose d'autre que l'on ne demanderait pas à un profane de faire, il en serait de même dans le cas de ces excommuniés.

« Celui qui refuse d'écouter l'église doit être traité comme un profane, pas dans le sens de lui porter préjudice, mais en s'abstenant de le nommer à quelque position, ou honneur dans l'église, jusqu'à ce que sa conduite change » (Z 5134, par. 7, non traduit).

L'EXCOMMUNICATION — COMMENT S'EXERCE-T-ELLE ?

En pratique, dans la mesure de ce que nous avons établi d'après diverses sources et de ce que nous avons observé, ces assemblées et ces frères qui cherchent en tout amour à suivre les enseignements de fr. Russell, appropriés, fermes, mais pourtant aimants et sages, excluent aussi de leur sympathie et de leurs réunions ces excommuniés non repentants qui ne sont pas des apostats, des membres de la Seconde-Mort, mais qui ont commis des péchés flagrants que même les gens du monde considèrent comme mauvais, comme dans le cas du frère que l'Apôtre appelait « le méchant » en 1 Cor. 5, qui cohabitait avec la femme de son père (un péché « tel qu'il n'existe pas même parmi les nations » — v. 1). Ce frère prétendait probablement qu'il ne faisait rien de mal et les frères ne firent rien à ce sujet (v. 2).

Comme le dit fr. Russell dans le Vol. 6, p. 413, Vol. VI, p. 451 — « L'Eglise avait exercé une charité mal comprise envers le transgresseur, et, par là, risqué une démoralisation générale parmi ses membres, et également une contagion parmi tous les croyants des autres assemblées qui auraient pu être mis au courant de ce qui se passait à Corinthe ». (Nous nous réjouissons de ce que l'excommunication ait agi — de ce que le pécheur attristé se soit repenti d'une façon évidente et qu'il ait été rétabli dans la communion — 2 Cor. 2 : 4-11 ; 7 : 8-12).

Mais dans le cas d'autres, qui sont excommuniés pour des péchés moins graves de doctrine et de pratique, l'exclusion porte « *seulement sur les privilèges de l'assemblée* » (Vol. 6, p. 303 ; Vol. VI, p. 328), et non de l'assemblée elle-même. Les frères disent « Bonjour » mais ne serrent pas la main

et n'embrassent pas (les frères embrassant les frères et les sœurs embrassant les sœurs) ces excommuniés *dans ou au lieu de réunion*, de peur d'être considérés à tort comme donnant la main d'association ou un saint baiser d'amour fraternel chrétien (Gal. 2 : 9 ; 1 Thes. 5 : 26 ; 1 Pi. 5 : 14).

Mais, *en dehors du lieu de réunion*, selon l'attitude de ces excommuniés et l'étroitesse de leurs relations antérieures, les frères, dans certains cas, leurs serrent la main et les embrassent, avec la compréhension, et souvent avec une expression, montrant qu'ils ne font pas ainsi un acte de communion fraternelle chrétienne.

Les excommuniés ne sont pas invités à des repas et à des manifestations amicales au domicile des frères et les frères ne mangent pas avec eux (sauf dans le cas de membres de la famille charnelle, ou avec d'autres avec qui ils ont des relations spéciales, tels qu'employeurs et employés), bien que, naturellement, si un excommunié venait chez eux et semblait affamé, ils ou elles leur offriraient à manger.

Les excommuniés, s'ils se conduisent correctement, peuvent assister aux réunions s'ils le désirent ; cependant, on leur demande de rester silencieux pendant les réunions, sauf s'ils demandent à exprimer de la repentance ; et souvent on leur a demandé de s'asseoir au fond de la salle de réunion. Tous les efforts raisonnables sont généralement faits affectueusement, surtout par les Anciens, par contact personnel et par téléphone pour les exhorter et les aider à améliorer leur condition spirituelle, surtout à prendre conscience de ce en quoi ils ont mal agi et de les amener à exprimer une pieuse repentance et un désir d'être rétablis dans l'affection fraternelle (2 Cor. 7 : 9-11) ; et s'ils ont exprimé de la repentance (même une déclaration générale, sans exprimer leur regret pour tous les détails du mal qu'ils ont commis), les frères, dans le chaleureux amour chrétien leur ont pardonné volontiers et les ont rétablis à la sympathie, avec des expressions aimantes spéciales (Luc 15 : 20, 21 ; 2 Cor. 2 : 6-8).

Mais si ces excommuniés cherchent dans ou à leur lieu de réunion à justifier leur mauvaise conduite, pour gagner des partisans et/ou faire un travail de criblage, pour attirer des disciples vers eux, on leur dit aimablement mais fermement de cesser et de rester silencieux ou sinon de partir. Ainsi, on ne permet pas au levain symbolique d'agir dans les lieux de réunion de l'éclésià (Gal. 5 : 9). S'ils viennent au Souper Mémorial, le pain et la coupe ne leur sont pas passés (comp. E. 11, p. 208 ; en frs. p. 193 - haut). Les excommuniés très dérégés non repentants sont priés de ne pas assister aux réunions, ou bien s'ils y sont déjà, on leur demande de partir ; dans certains cas, quelques frères ont refusé de les admettre dès la porte, en les empêchant d'entrer dans la salle de réunion.

La manière de traiter les excommuniés varie suivant leur attitude, leurs paroles et leurs actes. Si quelqu'un met fin à la conduite coupable pour laquelle l'excommunication a eu lieu, cela est pris en considération et les

excommuniés sont mieux traités et plus d'efforts sont faits avec bienveillance pour les amener à exprimer de la repentance et à être rétablis dans la sympathie. Si l'attitude des excommuniés est moins rebelle, moins sûre d'elle, moins calomnieuse ou désagréable, la façon de les traiter est meilleure que si leur attitude l'est davantage. Dans ce cas, ils sont traités avec une fermeté et une sévérité plus grandes et plus d'exclusion, ou l'exclusion totale de la salle de réunion de l'assemblée.

Du fait que chaque église est maîtresse de ses propres affaires, la façon de traiter les excommuniés varie dans une certaine mesure avec les églises et les frères qui cherchent à suivre les enseignements pertinents de fr. Russell, certains adoptant une conduite plus sévère que d'autres dans leur manière d'agir envers les offenseurs.

D'AUTRES CONSIDERATIONS IMPORTANTES

Comme cela est indiqué par fr. Russell en Z 4985, par. 4 ; non traduit (voir aussi Z 5529, col. 2, en haut, non traduit), il y a des cas dans lesquels celui qui est chef d'une famille ou d'une association doit être appelé à régler des désaccords. Quand un offenseur est serviteur de l'église générale et non de la même église locale que l'offensé, la troisième étape de Matth. 18 : 15-17 ne peut être mise en pratique. Mais, si possible, l'affaire sera plutôt présentée à celui qui surveille les serviteurs généraux ou à son représentant dans un autre pays.

La troisième étape (Matth. 18 : 17) doit être exécutée seulement dans le cas d'une église locale dont sont membres l'offenseur et l'offensé. Personne ne doit chercher à accomplir la troisième étape devant l'Eglise Générale en Conventions ou autrement. L'enseignement qui dit à cet égard « que ce qui s'applique à une église individuelle s'applique à l'Eglise Générale » est à juste titre appelé « la vieille erreur catholique » (E. 6, p. 736 ; non traduit ; P56, p. 34 ; non traduit ; 62, pp. 62, 63, 75-78 ; non traduit ; 63, pp. 13, 14 ; non traduit).

Une action d'excommunication par une église locale n'engage pas les autres églises ou l'Eglise en général. Cependant, si l'on sait qu'un excommunié d'une église fréquente une autre église, la première église doit informer la seconde de son action d'excommunication et en donner la ou les raisons, de manière que la seconde puisse connaître l'affaire et prendre aussi les mesures appropriées que le cas peut nécessiter. La seconde église doit examiner soigneusement si l'offenseur ne doit pas aussi être excommuniée par elle.

Parfois, après leur avoir fait des remontrances convenablement sans résultats satisfaisants, les frères ont, par une action individuelle, excommunié ces frères qui tombent dans un péché grave et/ou une erreur grossière

et refusent de se repentir (1 Cor. 5 : 9-11) quand ils ne sont pas de la même église ou si l'offenseur est un des frères ne fréquentant aucune église (E. 6, p. 99 . V.P. N° 3, p. 51, col. 2).

LES ENSEIGNEMENTS DES « T. DE J. » CONTRE CEUX DU PASTEUR RUSSELL

L'ancien frère « T. de J. » déjà cité demande si l'organisation des « T. de J. » dépasse les enseignements du Pasteur Russell sur la façon de traiter les excommuniés. D'après les références de fr. Russell déjà données, qui montrent ce qu'étaient ses enseignements sur le sujet, il est tout à fait évident pour ceux qui ont connaissance des enseignements et pratiques des « T. de J. » que ceux-ci dépassent les enseignements de fr. Russell concernant les raisons pour lesquelles, quand et comment l'excommunication doit être faite et vont bien au-delà de son enseignement sur la manière d'agir fermement mais avec amour, avec les excommuniés, bien loin de l'esprit des enseignements pertinents de la Bible. Entre autres points, notez ceux-ci :

LA CONGREGATION CONTRE LES AUDIENCES DE COMITE

(1) Les conducteurs « T. de J. » continuent à suivre la direction de J.F. Rutherford, mauvaise et usurpatrice de pouvoir qui, en 1932, corrompt grandement leur organisation en ôtant à toutes les assemblées locales de « T. de J. » leur droit d'être maîtresses de leurs propres affaires (E. 6, pp. 97 - 108 ; V. P. N° 3, pp. 51 - 54 ; 587 - 594 ; V. P. N° 46, pp. 57-60 ; voir *Bible Standard* N° 537, non traduit — un numéro gratuit sur demande). Les conducteurs « T. de J. » suivent l'exemple mauvais, usurpateur de pouvoir de J. F. R. dans leur enseignement erroné que les anciens des assemblées locales doivent nommer un comité des anciens, appelé comité de jugement, pour prendre connaissance d'affaires, dans le sens de la troisième étape de Matth. 18 : 15 - 17, au lieu que ce soit devant « l'église », l'assemblée entière.

Ces comités de jugement d'anciens sont chargés de tenir — et ils le font vraiment — des audiences derrière des portes fermées, volontairement en dehors de toute la congrégation, « l'église », au lieu de le faire devant elle. Ces audiences se tiennent même parfois sans que l'accusé soit invité, ou présent, ou, s'il est présent, sans qu'il lui soit permis d'en dire beaucoup, si ce n'est rien. Dans certains cas, des décisions sont prises par le comité sans que l'accusé ait été informé de l'audience ou ait eu le temps nécessaire et l'occasion de venir et d'être entendu. (Ce n'est uniquement que lorsque l'accusé a été informé suffisamment à l'avance d'une audience de l'affaire

et a refusé de venir, ou sans raison valable a omis de se présenter, que l'accusé peut être excommunié par défaut).

Les audiences auxquelles l'accusé est présent et peut s'exprimer aident à assurer que justice soit faite, comme le propre livre des « T. de J. », *Aide*, l'indique clairement (p. 384, en bas ; p. 1053, par. 3, 4). Et si elles sont tenues devant la congrégation plutôt que devant des comités secrets, l'assurance de justice augmente. Quand l'Apôtre Paul écrivait : « Ceux qui pèchent, convaincs-les *devant tous*, afin que les autres aussi aient de la crainte » et « cette punition qui lui a été infligée par le *grand nombre* [nous mettons en italique] » (1 Tim. 5 : 20 ; 2 Cor. 2 : 6), il est évident qu'il ne faisait pas allusion à des audiences de comité secret de jugement.

Jésus condamnait ce secret non scriptural (Jean 3 : 20, 21 ; 18 : 20). Les injustices faites à Jésus le furent en grande partie en cachette et en secret par Ses ennemis (Matth. 26 : 4, 5 ; Marc 3 : 6 ; 12 : 13 ; 14 : 1). Ils craignaient de se montrer ouvertement contre Lui devant tous.

Les décisions des comités secrets de jugement d'excommunier sont données habituellement aux congrégations « T. de J. » sans spécifier vraiment la raison de l'excommunication, et ainsi elles l'acceptent aveuglément, sans connaître véritablement la raison précise. Si le comité de jugement prend une décision injuste, la congrégation, en l'acceptant aveuglément est aussi coupable devant Dieu dans une certaine mesure.

Fr. Russell, d'autre part, enseignait clairement, conformément à Matth. 18 : 17 que l'accusé devait avoir une audience juste devant toute la congrégation, « l'église », qui devait prendre la décision d'excommunication quand elle était indiquée (si l'accusé refusait, ou si, sans raison valable, il omettait de se présenter quand il était convoqué à venir à l'audience d'une église, dans ce cas seulement l'offenseur serait excommunié par défaut).

Fr. Russell disait : « L'application de la discipline n'est pas du ressort des anciens seulement, *mais de l'Eglise entière* [nous mettons en italique] ». « Il est évident que *les Anciens ne devaient en aucun sens être les juges des membres — c'est au corps local, ou Eglise, qu'il appartient d'entendre et de juger l'affaire* [nous mettons en italique] ». « Les faits étant certifiés aux anciens, il incomberait à ceux-ci de convoquer une réunion générale de l'*Éclésià*, ou corps consacré, en tribunal afin d'entendre l'affaire dans tous ses détails et, au nom et dans le respect de son Chef, de prendre une décision ». « Si, quand A a pris avec lui C et D pour aller vers B, C et D ont donné un avis favorable à A contre B, reconnaissant que ce dernier a fait du tort à A et refusé de l'admettre, et si, après un temps raisonnable, B refusait ou négligeait de réparer sa faute, A aurait le privilège conjointement avec C et D *de convoquer une réunion de l'Eglise* [nous mettons en italique] ».

« Dans une affaire exposée devant la congrégation, il doit y avoir la possibilité pour chacun des intéressés de présenter son point de vue de

l'affaire, l'un pour exposer son trouble et l'autre pour répondre » (Vol. 6, pp. 289, 290 ; en fr. 312, 313 ; 415 ; en fr. 454 ; Z 4985 — non traduit).

Pour soutenir leur erreur d'avoir des comités de jugement au lieu des congrégations comme leur tribunal de Matth. 18 : 17, les conducteurs « T. de J. » prétendent que « l'assemblée [« l'église »] citée par Jésus [en Matth. 18 : 17] doit s'apparenter à l'arrangement juif existant alors, avec ses corps d'anciens, comprenant ceux qui servaient comme juges et qui représentaient localement l'assemblée dans cette qualité » (*Watchtower* 1er août 1974, p. 463, en anglais). C'est la même sorte d'erreur que celle dans laquelle est tombée l'Eglise Catholique Romaine, en prétendant que ses prêtres prennent la place des sacrificateurs dans l'arrangement juif.

Jésus a fait un nouveau et meilleur arrangement pour Son Eglise, par lequel tous devaient être considérés comme des Sacrificateurs, des Rois et des Juges (1 Pi. 2 : 9 ; Apoc. 5 : 9, 10 ; Matth. 19 : 28 ; Luc 22 : 29, 30). Et *chacun d'entre eux* devait être exercé dans ces capacités. Il n'aurait pas été juste de n'en laisser que quelques-uns s'exercer en faisant partie des comités — *tous en ont besoin* de manière à être qualifiés et prêts à accomplir convenablement leur travail de jugement dans le Règne médiateur de Christ. Et de même, tous les autres membres du peuple consacré pré-millénaire de Jéhovah ont besoin de s'exercer au jugement dans cette vie, de façon à être correctement préparés pour accomplir l'œuvre nécessaire d'aide dans le travail de jugement dans le Royaume.

L'argument puissant de l'Apôtre Paul en 1 Cor. 6 montre cela. Il dit aux frères qu'ils sont assurément dans l'erreur en s'adressant à des tribunaux séculiers quand l'un a une difficulté avec un autre. Ils doivent plutôt aller « devant les saints [pas seulement un comité, mais tous — l'assemblée entière — les saints] » (v. 1). Il leur dit ensuite que *tous*, ils jugeraient le monde — et même les anges — de sorte qu'ils avaient certainement *tous* besoin d'acquérir de l'expérience de jugement dans cette vie (vs. 2, 3).

L'Apôtre continue, en disant (v. 5) : « Ainsi il n'y a pas d'homme sage parmi vous », au moins un frère capable d'aider à accomplir la deuxième étape de Matth. 18 : 15 - 17 (Vol. 6, pp. 412 - 414 ; en fr. 450 - 453 ; comp. P' 62, pp. 75 - 77, non traduit) ?

Les conducteurs « T. de J. », commentant Tite 3 : 10, 11, disent (*Watchtower* 15 sept. 1981, p. 21, en anglais) : « Les anciens spirituels, comme l'était Tite, essaient d'abord d'aider avec bienveillance l'auteur d'une mauvaise action. S'il ne répond pas à leur aide et persiste dans une conduite de ' péché ', ils ont le pouvoir de convoquer un comité d'anciens pour ' juger les membres ' ». Mais il n'y a rien ici dans les Ecritures pour soutenir l'enseignement erroné que Tite convoquait un comité d'anciens pour juger des affaires, comme troisième étape de Matth. 18 : 15 - 17. Après avoir accompli les deux premières étapes, en accord avec Matth. 18 : 15 - 17,

l'affaire serait présentée par Tite devant l'assemblée locale (comp. Vol. 6, p. 294, en haut ; fr. p. 317, bas).

L'EXCOMMUNICATION POUR LE FAIT DE POSER DES QUESTIONS

(2) L'excommunication est recommandée aussi par les conducteurs « T. de J. » et pratiquée dans leurs assemblées dans certains cas parce que la ou les personnes posent trop de questions, ou mettent en doute l'harmonie de certains enseignements « T. de J. » avec la Bible. Par exemple, une sœur « T. de J. » dit qu'elle a été excommuniée après avoir demandé si « l'obéissance absolue à l'organisation » était équivalente à « en faire une idole ».

Nous voyons que fr. Russell n'était pas d'accord avec ces enseignements et ne suivait pas ces pratiques. Par exemple, dans le Vol. 6, pp. 314, 317-319 ; en fr. p. 341, il déclare : « Il devrait y avoir de fréquentes réunions régulières où une occasion complète et raisonnable serait donnée à quiconque d'exposer ce qu'il pourrait croire être une manière de voir la vérité différente de celle que, d'une manière générale, l'*Éclési*a soutient peut-être et approuve ».

Bien sûr, par cela fr. Russell ne voulait pas dire que les négateurs de la Raçon et d'autres qui enseignent de graves erreurs, pourraient être libres de présenter leurs faux enseignements à l'éclésia. Ceux-là n'étaient pas invités. Aussi, parfois quelqu'un qui était bien versé dans la Vérité avait la possibilité de parler après qu'une « vue différente » erronée eût été présentée, pour réaffirmer la Vérité, de manière à ne pas laisser l'assemblée dans le doute quant à savoir quel enseignement était correct et le plus clairement en accord avec les Ecritures, la raison et les faits.

L'EXCOMMUNICATION POUR LE FAIT DE FUMER

(3) Les conducteurs « T. de J. », dans la *Watchtower* du 1er juin 1973 par exemple, ont ordonné à leurs adeptes d'excommunier ceux qui fument ; et les assemblées « T. de J. » ont suivi leur directive. Cela a provoqué de grands problèmes pour certains frères.

Fr. Russell a reconnu à juste titre que le fait de fumer est une souillure de la chair (2 Cor. 7 : 1), mais il ne considérait pas qu'il était scriptural d'excommunier quelqu'un pour cette raison, bien que ces habitudes dusent être combattues avec détermination et déracinées si possible.

Notez ces passages extraits des Reprints et du Livre de Questions :

En Z 1300 se trouve une lettre d'un fr. A. W. Lee, que fr. Russell publia avec approbation. Elle dit, en partie :

« Il y a environ un an, j'ai demandé au Seigneur en toute sincérité

et en prière de m'aider à me débarrasser de l'habitude du tabac, et je Lui ai promis en toute bonne foi d'employer cet argent, dépensé auparavant pour le tabac, à l'avancement de Ses intérêts, comme je les vois maintenant ... Je fumais depuis trente ans, et j'avais souvent essayé d'arrêter, mais je n'avais pas réussi à résister au désir puissant de fumer ; mais cette fois, depuis que j'ai cessé, avec l'aide du Seigneur, j'ai perdu tout désir de tabac, et deux fois seulement (peu après avoir arrêté) j'en ai eu un petit désir ».

En Z 1849 fr. Russell écrit ce qui suit :

« Un jeune frère intéressé depuis peu demande : Pensez-vous qu'il est convenable pour les saints d'user du tabac ? Nous répondons : le tabac n'est pas spécifiquement condamné dans la Bible, bien que le principe de renoncer à toute souillure, toute chose abominable, soit clairement enseigné ; et donc chaque chrétien a le privilège de dépenser pour lui autant d'argent et de manger et de fumer pour autant de cet argent qu'il croit sincèrement que cela lui fera du bien, physiquement et spirituellement, et que le résultat sera à la gloire du Seigneur : « Soit donc que vous mangiez, soit que vous buviez ou quoi que vous fassiez », cela doit être fait avec un œil simple à la gloire du Seigneur (1 Cor. 10 : 31 ; Col. 3 : 17 ; Matth. 6 : 22).

« L'Apôtre dit (2 Cor. 7 : 1) : « Ayant donc ces promesses, bien-aimés, purifions-nous nous-mêmes de toute souillure de chair et d'esprit, achevant la sainteté dans la crainte de Dieu ». Parlant pour moi-même, et je crois que c'est aussi le jugement de tous les chrétiens fidèles qui, jusqu'à un certain point, mettent en pratique les paroles de l'Apôtre, je dirais que je ne vois pas comment ce serait à la gloire de Dieu, ou pour son propre avantage, qu'un chrétien userait de tabac sous n'importe quelle forme. « Qui-conque a cette espérance en lui se purifie, comme lui est pur » (1 Jean 3 : 3). Nous ne pouvons imaginer notre Seigneur exhalant des relents de fumée de tabac ou Se mettant dans la bouche quelque chose de souillant ».

Fr. Russell déclare dans le Livre de Questions, pp. 493, 494 :

« Un homme, par exemple, a l'habitude du tabac ; vais-je lui dire qu'il n'est pas un chrétien parce qu'il a l'habitude du tabac ? Certainement pas, si, par ailleurs, il donne la preuve qu'il est un enfant de Dieu. J'espère que le Seigneur lui montrera en fin de compte comment tout le travail de purification doit se dérouler, non seulement extérieurement mais aussi intérieurement, et je parlerai de la purification intérieure, je ne ferai aucune remarque à propos de la purification extérieure, et j'en ferai le moins possible qui soit de nature à blesser sa conscience et ses idées concernant sa faiblesse ou son aveuglement apparents. Je laisserai cela à lui-même et à la providence du Seigneur pour l'enseigner. Vous remarquerez que dans les *Dawns [Studies in the Scriptures — Etudes dans les Ecritures]* par exemple, il n'y a aucune tentative de solliciter qui que ce soit sur ses habitudes alimentaires, concernant ce qu'il mange ou ce qu'il boit, ou ce qu'il porte, et pourtant nous avons de nombreuses preuves que, néanmoins, beaucoup ont trouvé la Vérité à ce sujet.

« Je me souviens d'un frère qui, un jour, vint vers moi, et me dit : ' Fr. Russell, j'aimerais que vous m'expliquiez ce qu'il y a dans ' l'Aurore Millénaire ' qui ait tellement influencé toute ma vie. J'étais un membre de l'église épiscopale... J'avais des idées très rigides sur certains points et moins sur d'autres. J'étais très intransigent sur le fait que l'église épiscopale était l' Eglise, et toutes les autres, des sectes, et je ne pouvais avoir aucune sympathie avec elles. Et j'étais très rigide sur le sujet des ventes de charité et des fêtes d'église et je n'aurais rien eu à y faire ; mais quand il s'agissait de mon vin, de mes cigares et de mon tabac ou de jouer une partie de cartes avec un ami, s'il n'y avait pas d'argent en jeu, alors je n'hésitais pas du tout pour cela ; je pensais que c'était très convenable ; il ne m'était jamais arrivé de poser des questions.

« ' Mes amis me disaient souvent de lire ceci à propos du tabac, et cela à propos du vin, et ceci concernant d'autres choses, et je leur disais de garder ces choses-là pour eux-mêmes, que je savais ce que je faisais et de me laisser tranquille ; mais quand j'ai lu l'*Aurore Millénaire*, un changement s'est opéré en moi. Avant tout, j'ai abandonné le vin et les cartes ; puis, plus tard, je me suis trouvé avec un cigare à la main, et j'étais en train de l'allumer, comme j'avais eu l'habitude de le faire au moins dix fois par jour — je voyageais pour une compagnie d'assurances qui couvrait toutes les dépenses ; les cigares étaient censés faire partie des dépenses et y étaient compris — comme j'allumais un cigare à dix-cents [ten-cent cigar], je pensais : alors, William, es-tu en train de fumer cela à la gloire de Dieu ? Et l'allumette se consuma avant que j'aie eu le temps de régler la question ; je craquais une autre allumette et avant qu'elle fut éteinte, je décidais que je ne pouvais pas fumer de cigare à la gloire de Dieu, et je le jetais donc dans un crachoir.

« ' Puis, ayant une sorte de faim pour un stimulant des nerfs, j'étais sur le point de me mettre un peu de mon tabac fin dans la bouche et je dis : tu peux faire cela bien sûr à la gloire de Dieu ; c'est différent d'un cigare ! Et je pensais alors : Voyons est-ce que je peux ? Et je le jetais dans un crachoir ; depuis, je ne me suis mis ni cigare ni tabac à la bouche. Et ainsi ce travail s'est fait dans tout mon corps ; et maintenant qu'est-ce que cela signifie ?

« ' Je suis allé voir ensuite dans [les ouvrages de] l'*Aurore Millénaire* et j'ai cherché pour voir ce que je pourrais y trouver à propos du tabac, des cigares, du vin et des cartes, et il ne s'y trouvait pas un seul mot. Alors, dites-moi comment il s'est fait que cela m'a affecté ainsi alors que les autres choses qui étaient justes, sur chaque point, n'avaient eu aucun effet '.

« Eh bien, dis-je, frère, les autres choses étaient comme le jardinier qui émonde les branches au printemps ; il entretient un verger, et il a ce sécateur [clippers] pour ôter les branches mortes, et il coupe une branche ici et une branche là et il taille l'arbre. Et c'est ce qu'ils essayaient de faire quand ils vous donnaient un petit tract sur le tabac, les cartes, les liqueurs, etc.

Voyons, *l'Aurore Millénaire* suit la règle scripturale et elle abat la hache à la racine de l'arbre et l'arbre entier tombe d'un seul coup'. Et il répondit : ' C'est cela ; je vois ; c'est la consécration qui l'a fait ! ».

D'autres références tirées des écrits de fr. Russell contre l'emploi du tabac se trouvent en Z 3668, 4337, 4388 ; non traduit. Notez aussi ce qui est donné contre l'usage du tabac en P. T. N° 410 (P' 54, pp. 28, 29 ; V. P. N° 159, pp. 26 - 28) et dans le *Bible Standard* N° 451 ; non traduit, où nombre d'aides utiles pour triompher des mauvaises habitudes, y compris du tabac, sont données (Nous donnons avec joie gratuitement des copies de ces numéros sur demande).

Le fait de fumer, avec la nicotine et les goudrons, est à juste titre et largement reconnu par les médecins et par les gens en général comme étant, non seulement coûteux, mais aussi nuisible à la santé physique — une cause majeure du cancer du poumon et un facteur contribuant à beaucoup d'autres indispositions. Il y a, dans le commerce, diverses préparations qui aident les fumeurs à perdre l'habitude. Pour aider à apaiser les désirs intenses après avoir supprimé le tabac, certains trouvent que le chewing-gum, etc., sont utiles.

Nous comprenons que le chewing-gum est utilisable (ou le sera bientôt) avec une légère quantité de nicotine pour aider les fumeurs à se débarasser graduellement de l'habitude permanente du tabac.

Mais, faire de l'usage du tabac une cause d'excommunication, comme le soutiennent les conducteurs « T. de J. » et leurs adeptes, n'est enseigné bien sûr ni dans la lettre ni dans l'esprit des Ecritures, ni dans les écrits de fr. Russell. Ainsi donc, ils vont bien au-delà de ses enseignements dans leurs enseignements et pratiques sur l'excommunication.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION « T. de J. » NON SCRIPTURAL

(4) Les conducteurs « T. de J. » ont organisé un « conseil d'administration » qui est chargé de la Watchtower Society et de ses affaires. Les membres de ce conseil dictent la conduite et les activités des « T. de J. ». Mais un tel « conseil d'administration » est étranger à l'organisation biblique de l'église comme elle était préparée par Jésus et les Apôtres, ainsi que nous l'avons vu en détail dans le B. S. N° 537 ; non traduit (un exemplaire gratuit sur demande ; voir aussi E. 6, chap. 2 ; V. P. N° 3, p. 51 et suivantes).

L'Eglise a été complètement organisée pour sa mission — mais pas pour n'importe laquelle ni pour toutes les missions — par Jéhovah et notre Seigneur Jésus. Ils prirent des dispositions pour les Apôtres, pour les prophètes secondaires (anciens généraux), les évangélistes, pasteurs et docteurs (1 Cor. 12 : 28 ; Eph. 4 : 11) « en vue du perfectionnement des saints,

pour l'œuvre du service, pour l'édification du Corps de Christ ; jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'homme fait, à la mesure de la stature de la plénitude du Christ » (Eph. 4 : 12, 13).

La véritable Eglise a, à juste titre, résisté et refusé d'accepter le service de tous les conseils généraux, hiérarchies, synodes, assemblées générales, conseils d'administration, conférences, commissions, corporations, comités, etc., *qui ont cherché à contrôler son œuvre.*

Certains prétendent que l'assemblée de Jérusalem citée en Actes 15 (comp. Gal. 2) était un conseil d'administration qui légiférait pour l'Eglise. Nous devons garder à l'esprit qu'il s'agissait d'un conseil apostolique, bien que des anciens et d'autres présents contribuaient à la discussion et coopéraient aux décisions prises par les Apôtres sur les questions en discussion. Seuls les douze Apôtres avaient le pouvoir de « lier » et de « délier » pour l'Eglise (Matth. 18 : 18 ; Vol. 6, p. 220 ; en fr. p. 234 ; E. 6, p. 159 ; V. P. N° 14 - 15, p. 31, col. 1, § (4)).

Depuis la mort des Apôtres, Jéhovah a employé certains anciens généraux, comme fr. Russell, *en tant qu'individus* qui, sans avoir le pouvoir de lier et de délier, ont été des surveillants spéciaux dans les affaires de l'Eglise, que Jéhovah a utilisés pour donner la Vérité du temps convenable et pour diriger Son œuvre. Dieu a employé des *individus*, pas des *organisations* à cet égard. En opposition marquée avec l'erreur des conducteurs « T. de J. » à ce sujet, fr. Russell soutint fermement le point de vue scriptural, dans lequel il n'y avait pas de « conseil d'administration » [« governing body »].

LE RUDE TRAITEMENT DE L'EXCOMMUNICATION

L'organisation « T. de J. », dans ses enseignements et dans la pratique des assemblées affiliées à elle, est allée bien au-delà des enseignements soutenus par fr. Russell quant à la façon de traiter les excommuniés, telle qu'elle est exposée dans ses écrits, comme cela est montré ci-dessus, et d'après notre observation et notre information, telle qu'elle est pratiquée dans les assemblées suivant ses enseignements.

Dans la *Watchtower* du 15 sept. 1981, les conducteurs « T. de J. » exposent que leur enseignement s'applique non seulement à leurs adeptes qui les ont quittés et qu'ils considèrent comme enseignant une erreur grave, *mais aussi à (2) ceux qui les ont seulement abandonnés, eux et leurs opinions et la fréquentation de leurs réunions*, et qui, comme ils le disent, se sont « eux-mêmes dissociés ». Ils ordonnent à leurs adeptes que « les personnes qui se placent elles-mêmes ' hors de notre condition ' en rejetant délibérément la foi et les convictions des Témoins de Jéhovah *doivent à juste titre être considérées et traitées comme le sont ceux qui ont été excom-*

muniés pour une mauvaise action [nous mettons en italique] » (p. 23).

Dans un titre d'article, les conducteurs « T. de J. » interrogent, « Parler avec une personne excommuniée ou dissociée ? » Et ensuite ils disent : « Un simple « Bonjour » à quelqu'un peut être le premier pas » et ensuite ils présentent la question : « Voudrions-nous faire ce premier pas ? » (pp. 24, 25). Manifestement, ils espèrent que la réponse sera « Non ».

Sous ce même intitulé, ils appliquent 2 Jean 9 - 11, non seulement à ceux qui sont excommuniés pour leurs péchés graves de doctrine et de pratique (auxquels il se rapporte spécialement, comme le contexte et le Pasteur Russell, dans le Vol. 6, p. 302 ; en fr. p. 327 — le montrent) *mais aussi à ceux qui, simplement, se dissocient des « T. de J. » !* Combien la compréhension de fr. Russell était plus sage, plus bienveillante, meilleure, au sujet de l'instruction des Ecritures donnée en 2 Jean 9 - 11 d'excommunier et d'exclure plus complètement ceux qui commettent de graves péchés de doctrine et de pratique (Vol. 6, p. 302 — en fr. p. 327) et de l'instruction des Ecritures donnée en 2 Thes. 3 : 14, 15 d'en excommunier d'autres aussi pour des raisons moins graves, mais, selon leur attitude, de les exclure dans un moindre sens (Vol. 6, pp. 303, 304 ; en fr. pp. 328 - 329), comme cela a déjà été présenté.

Les conducteurs « T. de J. », en prétendant que 2 Jean 9 - 11 s'applique à tous les excommuniés, y compris même ceux qui se sont seulement « séparés » de leur groupe et ont été excommuniés, *influencent, par ce moyen, les frères à ne pas dire « Bonjour » à aucun d'entre eux !*

Comme une conséquence du fait que les conducteurs « T. de J. » appliquent 2 Jean 9 - 11 à tous les excommuniés, et en encourageant inutilement à traiter sévèrement beaucoup d'excommuniés, les « T. de J. » ont provoqué beaucoup d'épreuve et de souffrance inutiles pour de nombreuses personnes, surtout dans les familles. D'autres membres « T. de J. » de la famille s'abstiennent de parler à une personne de la famille, excommuniée par les « T. de J. ».

Les conducteurs « T. de J. » vont jusqu'à dire que si quelqu'un, parmi les « T. de J. », meurt alors qu'il est excommunié, ses parents « peuvent souhaiter qu'un discours [de funérailles] soit fait à la Salle du Royaume, si c'est l'habitude locale. *Mais cela ne serait pas approprié pour une personne exclue de l'assemblée* [nous mettons en italique] » (*Watchtower* de sept. 1981, p. 31).

Ainsi donc, par cette conduite rude, si différente de celle des Ecritures comme cela est exposé par fr. Russell, les conducteurs « T. de J. » montent les membres d'une famille l'un contre l'autre dans certains cas, et il en est de même pour de vieux amis. Par conséquent « des instruments de violence sont dans leurs habitations ». « Ma gloire, ne t'unis pas à leur assemblée » (Gen. 49 : 5, 6 ; comp. E. 10, pp. 660, 661 ; en fr. pp. 328, 329).

L'EXCOMMUNICATION DE RAYMOND FRANZ

L'objet classique de cette conduite rude des « T. de J. » a été Raymond Franz (neveu de F.W. Franz, le Président de la Watchtower Society), qui était considéré comme l'un des meilleurs étudiants de la Bible « T. de J. ». Avec d'autres, il a travaillé sur un livre « T. de J. », *Aide pour comprendre la Bible*. On rapporte qu'il avait le sentiment croissant que la discipline de la Watchtower était trop rude, que sa religion mettait en relief une organisation humaine plutôt que des enseignements bibliques. Il dit : « Tout en produisant des gens qui étaient extérieurement moraux, ils [les T. de J.] ont renversé les qualités essentielles d'humilité, de compassion et de miséricorde ». Vers 1971 il fut élu membre du conseil d'administration « T. de J. ».

Pour apaiser son conflit interne, fr. R. Franz prit une permission de s'absenter des charges de Bethel au début de 1980. Le 21 mai 1981, il fut convoqué par le conseil d'administration pour être interrogé au sujet de ses convictions. Les opposants furent incapables d'obtenir une majorité des deux-tiers pour l'excommunier, sous un prétexte d'apostasie, mais il fut obligé de démissionner du quartier général des « T. de J. » de Brooklyn.

Il se rendit alors chez un vieil ami, fr. Peter Gregerson de Gadsden, Ala., un « T. de J. » de toujours qui dirige une chaîne de supermarchés. Il prêta à fr. Franz une caravane comme maison et l'employa comme factotum. Vers 1981, fr. Gregerson avait commencé aussi à contester les enseignements et pratiques « T. de J. » et avait cessé d'assister aux réunions « T. de J. ». Fr. Franz continuait pourtant à fréquenter la Salle du Royaume « T. de J. » de Gadsden.

La Watchtower du 15 sept. 1981 parut peu après cela, annonçant la conduite de ne pas parler ou dîner avec ceux qui, comme fr. Gregerson, avaient abandonné les « T. de J. » et s'étaient « dissociés ». Peu de temps après, un ancien des « T. de J. » de Gadsden vit fr. Franz en train de manger en compagnie de son logeur, employeur et bienfaiteur, fr. Gregerson, et pour cette raison, il fut excommunié. Au moins 35 « T. de J. » travaillaient pour fr. Gregerson à cette époque, et forcément ils lui parlaient (et même mangeaient avec lui, dit fr. Franz), mais seul fr. Franz fut excommunié.

Le quartier général « T. de J. » a prétendu, rapporte-t-on, qu'il n'avait rien à voir dans l'excommunication de fr. Franz. Un ancien des « T. de J. » de Gadsden prétend qu'elle fut faite strictement par l'assemblée locale et que le conseil d'administration « T. de J. » de Brooklyn n'eut rien à faire à cela. On croit fort, pourtant, que les anciens des « T. de J. » de Gadsden étaient en contact avec le conseil d'administration à propos de cette affaire, et que le conseil d'administration a pu donner des instructions aux anciens locaux pour excommunier fr. Franz. Il semble très clair que le conseil d'administration ne se soit pas opposé à cette action.

A cause de ces actes d'excommunication rudes, de l'insuccès des prévisions « T. de J. » pour Harmaguédon en 1975 (basées sur une chronologie fausse — voir P.T. n° 506 — V.P. N° 261-262, p. 1404-1411 — un exemplaire gratuit sur demande), etc., plus d'un million de personnes ont abandonné l'organisation « T. de J. » au cours de la décennie passée (comp. P' 83, p. 7 ; V.P. N° 331, p. 225).

Nous avons approfondi ces sujets très largement. Nous croyons que ce qui précède sera utile aux frères en général, spécialement à nos frères « T. de J. » et ex-« T. de J. ». Dieu bénisse cette étude pour tout Son cher peuple !

(Present Truth mai-juin 1983)

LES FAUSSES PRETENTIONS DES « TEMOINS DE JEHOVAH » A PROPOS DU NOM DE DIEU

En 1971, les « T. de J. » tinrent une suite de Conventions qu'ils appelèrent assemblées du « Nom divin », et dans leurs réunions et leurs publications ils insistèrent beaucoup sur l'appellation *Jéhovah*. *The Watchtower* [La Tour de Garde] du mois d'août 1971 (en anglais — Trad.) contenait un article intitulé « Pourquoi le nom de Dieu devrait apparaître dans toute la Bible ». Il soutient qu'*autrefois* l'opinion était *unanime* sur ce point [nous mettons en italique] qu'à cause d'une superstition juive concernant le nom de Dieu, les traducteurs de la Septante grecque avaient substitué dans leur version les titres grecs *Kyrios* (Seigneur) ou *ho Theos* (le Dieu) au Tétragramme, les quatre lettres hébraïques qui représentent le nom de Dieu « Jéhovah ». Il affirme ensuite, « Mais des découvertes relativement récentes ont montré que les fragments les plus anciens de la Septante grecque contiennent *bien* réellement le nom de Dieu dans sa forme hébraïque » et il donne alors l'opinion d'un certain Dr Kahle que « ce furent les chrétiens [prétendument certains qui vécutrent après le temps des Apôtres, « lorsque l'apostasie prédite était en plein développement et avait corrompu la pureté des enseignements chrétiens »] qui remplacèrent le Tétragramme par *Kyrios* (Seigneur) lorsque le nom divin écrit en caractères hébraïques ne fut plus compris ».

Nous avons ici deux fausses prémisses sur lesquelles l'article fonde ses conclusions : (1) *autrefois* l'opinion *était unanime* — impliquant qu'*elle ne*

l'est plus — et qu'à cause d'une superstition juive concernant le nom de Dieu, la Septante (souvent désignée par LXX) utilisa des substitutions au Tétragramme et (2) ce furent des chrétiens qui, ne comprenant pas le nom divin écrit en hébreu, remplacèrent le Tétragramme par des termes grecs ».

L'unanimité de l'opinion semble être la même aujourd'hui qu'hier pour ce qui est des Juifs n'utilisant pas le nom de Dieu et des traducteurs de la Septante remplaçant le Tétragramme par *Kurios* et *ho Theos*. Le Dr. Unger, par exemple, dans son Dictionnaire biblique (1957) déclare qu'en le préparant « il a largement utilisé les travaux d'érudits contemporains » et qu'il l'a rédigé « à la lumière des découvertes historiques, archéologiques et linguistiques les plus récentes dans les pays de la Bible ». Sous le titre « Jéhovah » on lit : « En hébreu YHWH, la Septante (LXX) généralement *ho Kurios*, le nom de Dieu le plus fréquemment employé dans les Ecritures hébraïques, mais communément représenté — nous ne pouvons pas dire rendu — dans la V.A. par « Seigneur ». Il montre ainsi que les érudits modernes de la Bible reconnaissent que le Tétragramme est habituellement supplanté par *ho Kurios* dans la Septante. Le Dr. Unger ajoute : « la véritable prononciation de ce nom par lequel Dieu était connu des Hébreux, a été complètement perdue, les Juifs eux-mêmes évitant scrupuleusement d'en faire mention ou substituant à sa place l'un ou l'autre des mots dont les propres points-voyelles auraient pu servir à son écriture, habituellement le nom Adonai ».

Nous nous arrêterons là pour ce qui est toujours (et non était autrefois) l'unanimité, de l'opinion des érudits en matière biblique.

Quant à l'opinion contradictoire du Dr. Kahle qui avance que, parce que certains anciens fragments de la Septante grecque contiennent le nom de Dieu dans sa forme hébraïque, ce durent être des chrétiens qui remplacèrent le Tétragramme par *Kurios*, lorsque le nom de Dieu écrit en caractères hébraïques ne fut plus compris — ceci est de la pure spéculation. Ne serait-il pas aussi plausible de supposer que dans ces fragments les plus anciens de la Septante grecque (datant du troisième siècle après le renversement de la politique judaïque en 70 après J.C.), certains chrétiens remplacèrent le Tétragramme par *Kurios* partout où il se rapportait à Jéhovah pour faire ressortir plus clairement la distinction entre Jéhovah et Jésus.

L'article de *The Watch Tower* se réfère à l'affirmation du Prof. Waddell que « dans l'*Hexapla* d'Origène... les versions grecques d'Aquila, Symmachus et la Septante, tous représentaient JHWH par IIIII ; dans la seconde colonne de l'*Hexapla* le Tétragramme était écrit en caractères hébraïques ». Et il cite une déclaration de Jérôme (le traducteur qui, au quatrième siècle après J.C., produisit la Vulgate en latin) : « Nous trouvons le nom de Dieu en quatre lettres dans certains [nous mettons en italique] volumes grecs jusqu'à ce jour même, exprimé avec les lettres anciennes ». L'expression « dans certains volumes grecs » indique que presque toutes les copies utilisaient encore les mots *Kurios* et *ho Theos*.

L'IMPUDENTE CONJECTURE DE LA WATCH TOWER

Fondant ses conclusions sur les incertitudes de la supposition, et de la conjecture, *The Watch Tower* prétend avec impudence : « Lorsque Jésus citait les Ecritures hébraïques ou en lisait des passages, il utilisait certainement le nom divin, Jéhovah. Par exemple, il faisait ainsi lorsqu'il citait les Ecritures hébraïques en Deutéronome 8 : 3 disant : « Il est écrit : « L'homme ne vivra pas de pain seulement mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu (Jéhovah) » (Matth. 4 : 4 ; comparez aussi Matth. 22 : 37 avec Deut. 6 : 5 ; Matth. 22 : 44 avec Ps. 110 : 1 et Luc 4 : 16 - 21 avec Esaïe 61 : 1, 2). En toute logique, les disciples de Jésus qui étaient inspirés pour rédiger les Ecritures grecques chrétiennes suivaient l'exemple de leur Maître, c'est-à-dire d'employer le nom divin, l'incorporant ainsi à leurs écrits bibliques ». Détournons-nous à présent du domaine de telles incertitudes pour aborder une preuve à laquelle nous pouvons nous fier. Des étudiants éclairés de la Bible reconnaissent que la Bible est inspirée verbalement, que les lettres de l'alphabet hébreu et de l'alphabet grec servent non seulement comme lettres mais aussi comme valeurs numériques (car ces langues n'ont pas d'autres chiffres que les lettres de l'alphabet) et que les totaux de la somme des lettres des phrases complètes, des paragraphes complets, des subdivisions et divisions complètes, des livres complets de la Bible sont dans tous les cas divisibles exactement par le nombre 7, indiquent de ce fait une origine divine. Ainsi, des erreurs de transcriptions du texte original peuvent être découvertes et les transcriptions correctes peuvent être vérifiées (pour de plus amples renseignements veuillez voir le volume 12 de l'Épiphanie [*la Bible* — à paraître] pp. 56, 583, 584, 603 - 634 — voir E. B. N° 95, p. 749, col. 1 § 1).

En comparant les textes grecs du Nouveau Testament avec la traduction (grecque) de la Septante des textes correspondants de l'Ancien Testament, on remarquera que Jésus et les Apôtres citaient habituellement la Septante. Dieu incitait les Apôtres à employer des mots, des phrases, des paragraphes, etc. tels qu'ils préserveraient Son système complexe des valeurs numériques bibliques, qu'aucun esprit humain n'aurait pu inventer ou élaborer (Voyez, par exemple E. Vol. 5, pp. 360 - 364, non traduit). Naturellement, notre intérêt n'est pas tellement de savoir si la Septante se servait du Tétragramme ou des titres grecs *Kurios* et *ho Theos* dans sa traduction grecque des Ecritures hébraïques. Ce qui nous importe vraiment est de savoir quels noms ou titres notre Seigneur employa en citant les textes de l'Ancien Testament concernant le Père céleste : utilisa-t-Il le Tétragramme ou le nom *Jéhovah* (comme le prétend *The Watch Tower*) ou employa-t-Il les titres *Kurios* et *Theos*, qui étaient employés de toute évidence dans la Septante qu'Il citait ?

Les valeurs numériques bibliques prouvent de façon concluante que Jésus se servit des titres *Kurios* et *Theos* pour Jéhovah en citant les textes appropriés de l'Ancien Testament. Remarquons les valeurs numériques dans chacun des passages des Ecritures que The Watch Tower cite plus haut dans son effort pour prouver le contraire.

EXAMEN DE MATTH. 4 : 1 - 4

Matth. 4 : 1 - 4, avec des points-virgules placés là où la version du Roi Jacques met des points, forme une phrase complète. Le texte correct est reproduit dans l'Emphatic Diaglott ; et les valeurs numériques des lettres grecques sont inscrites dans E. Vol. 12, pp. 620, 621 (à paraître) d'après lesquelles on peut vérifier que les valeurs numériques des mots grecs et leurs totaux sont les suivants :

V. 1 : 675, 70, 888, 676, 215, 358, 273, 550, 770, 1146, 474, 550, 770, 587 — total : 8002.

V. 2 : 31, 1364, 354, 1248, 31, 971, 1248, 1125, 356 — total : 6728.

V. 3 : 31, 1344, 1501, 70, 1053, 150, 15, 680, 15, 770, 484, 100, 61, 80, 129, 850, 481, 1219 — total : 9033.

V. 4 : 70, 9, 505, 100, 503, 490, 85, 1201, 960, 531, 1310, 61, 95, 441, 459, 1645, 15, 1181, 484 — total : 10 145.

Ainsi la valeur numérique de la phrase entière est le total de 8002, 6728, 9033 et 10145 soit 33 908, qui est divisible également par 7 et le quotient qui en résulte — 4844 — est à nouveau divisible également par 7. En conséquence, nous avons ici une double confirmation de ce que Jésus se servit du titre *Théos* au lieu du Tétragramme lorsqu'il cita Deut. 8 : 3. Les valeurs numériques bibliques prouvent ainsi que pour les mots « de [ou par] la bouche de Jéhovah » Il employa les mots grecs *dia stomatos Theou* — exactement les mêmes mots grecs que l'on trouve dans la Septante qu'il cita selon toute apparence. La prétention de *The Watch Tower* que « les copistes suivants remplacèrent sans aucun doute le nom divin (peut-être sous la forme Tétragramme) par *Kyrios* et *ho Theos* » est manifestement fallacieuse, car les copistes ignoraient tout du système complexe de Dieu relatif aux valeurs numériques bibliques pour témoigner de l'authenticité du véritable texte de Sa Parole inspirée ; et ils n'auraient pas pu le contrefaire avec leur savoir humain, même s'ils en avaient eu connaissance.

EXAMEN DE MATTH. 22 : 34 - 40

Ici à nouveau la Diaglott donne le texte correct, si nous suivons ses deux notes au bas de la page indiquant que, dans le manuscrit du Vatican, les mots pour : « et disant » à la fin du v. 35 ne s'y trouvent pas et que dans le v. 40 le mot pour « dépendant » est au singulier, non au pluriel et que par conséquent le mot grec devrait être *Krematai* et non *Kremantai*. Ces deux points conformes au manuscrit du Vatican se trouvent dans le texte grec approuvé par Westcott et Hort, et par Ivan Panin selon les valeurs numériques. Les valeurs numériques des vs. 34 - 40 sont les suivantes :

V. 34 : 80, 9, 902, 1247, 380, 1560, 970, 1380, 1526, 95, 370, 771 — total : 9290.

V. 35 : 31, 1556, 215, 65, 1551, 460, 1053, 821 — total : 5752.

V. 36 : 275, 161, 463, 87, 55, 1100, 960, — total : 3101.

V. 37 : 70, 9, 888, 513, 1501, 508, 650, 420, 134, 670, 55, 108, 308, 136, 670, 31, 55, 108, 308, 1708, 670, 31, 55, 108, 308, 146, 670 — total : 10838.

V. 38 : 709, 515, 1288, 31, 87, 463 — total : 3093.

V. 39 : 815, 9, 191, 709, 508, 420, 448, 670, 1000, 1026 — total : 5796.

V. 40 : 55, 1212, 511, 664, 666, 370, 70, 430, 31, 80, 1069, 477 — total : 5635.

En ajoutant ces totaux nous obtenons 43 505 qui est exactement divisible par 7, ce qui confirme l'authenticité du texte. Et si nous désirons considérer les vs 34 - 38 comme une phrase complète en elle-même, nous avons une double confirmation de ce que Jésus employa le mot grec *Kurios* au lieu du nom *Jéhovah* ou du Tétragramme au v. 37, et que de ce fait Il citait la Septante où le même mot grec est employé ; car la valeur numérique totale des vs. 34 - 38 est 32074 qui est également divisible par 7.

EXAMEN DE MATTH. 22 : 41 - 46

Les valeurs bibliques n'indiquent qu'une seule correction à faire au texte grec de Matth. 22 : 41 - 46 contenu dans la Diaglott pour qu'il soit con-

forme aux MSS. du Sinaï et du Vatican qui renferment tous deux les mots *upokato* (sous, en dessous) au lieu du mot *upopodion* (marchepied) au v. 44. Le texte grec de Westcott et Hort donne ce terme correct et Tischendorf, Scrivener et d'autres en tiennent compte dans leurs notes en bas de page tandis que la V. A. R., la V. S. R., Moffatt et d'autres l'ont adopté dans leur traduction. Ivan Panin trouve également que c'est le terme correct et le traduit donc dans son Nouveau Testament anglais numérique. Les valeurs numériques bibliques vérifient l'usage du mot *upokato* au v. 44. Les valeurs numériques sont les suivantes :

V. 41 : 1606, 9, 1150, 1672, 1556, 1371, 70, 888 — total : 8322.

V. 42 : 888, 310, 500, 109, 195, 770, 1680, 630, 680, 515, 768, 1501, 770, 419 — total : 9735.

V. 43 : 53, 981, 1080, 520, 419, 55, 886, 650, 821, 66, 888 — total : 6419.

V. 44 : 150, 70, 800, 1100, 1330, 510, 500, 25, 929, 510, 1005, 51, 809, 970, 1384, 670, 1671, 1150, 1004, 670 — total : 15 308.

V. 45 : 15, 520, 419, 66, 821, 650, 1080, 680, 1171, 515 — total : 5937.

V. 46 : 31, 689, 830, 1501, 359, 223, 479, 658, 510, 81, 298, 508, 354, 1509, 821, 805 — total : 9656.

Le total exact de l'ensemble est de 55 377 qui est exactement divisible par 7. Ici à nouveau est indiqué l'emploi de *Kurios* que fit Jésus en se référant à Jéhovah.

EXAMEN DE LUC 4 : 16 - 19

Luc 4 : 16 - 19 forme une phrase complète où l'on pourrait considérer que les v. 16 et les vs. 17 - 19 sont des phrases complètes. Dans chaque cas les valeurs numériques bibliques vérifient l'authenticité du texte grec y compris le titre *Kurios* pour désigner Jéhovah, car les valeurs numériques de ces versets (tels qu'on les trouve dans la Diaglott) sont les suivantes :

V. 16 : 31, 102, 215, 358, 464, 470, 58, 820, 31, 267, 322, 370, 1094, 1501, 55, 308, 154, 1150, 1356, 215, 358, 1515, 31, 564, 966 — total : 12775 (divisible exactement par 7).

V. 17 : 31, 181, 1501, 174, 689, 770, 1528, 31, 1093, 370, 174, 510, 420, 570, 470, 58, 367 — total : 8937.

V. 18 : 576, 1000, 85, 50, 470, 145, 920, 45, 878, 2060, 642, 45, 599, 2062, 766, 31, 1510, 849, 707, 1780, 55, 721 — total : 15996.

V. 19 : 599, 886, 1000, 449 — total : 2934.

Ainsi le total numérique des vs. 17, 18 et 19 en tant que phrase complète est de 27867 qui est aussi divisible exactement par 7. La note en bas de page dans la Diaglott se rapportant au v. 18 indique que le texte grec de l'expression : « pour guérir ceux qui ont le cœur brisé » (comme le donne la Septante dans sa traduction de la prophétie d'Esaië 61 : 1) est omis dans le manuscrit du Vatican. Le texte du Nouveau Testament interlinéaire grec-anglais du Dr. Berry comprend ces mots grecs et les reproduit dans une note en bas de page, leur valeur numérique totale étant de 4116, ce qui est exactement divisible par 7. C'est pourquoi, que nous les ajoutions ou non, cela ne crée aucune différence en ce qui concerne la divisibilité exacte par 7 de la phrase entière. Ainsi, dans chaque cas et dans chaque construction de la phrase complète, les valeurs numériques bibliques prouvent que Jésus employa le titre *Kurios* pour Jéhovah en Luc 4 : 18, bien que *The Watchtower* soit d'un avis contraire.

COMMENT GLORIFIER [OU EXALTER — Trad.] LE NOM DE DIEU

Ce qui précède met entièrement à nu et réfute la fausse prétention de *The Watch Tower* que « lorsque Jésus citait les Ecritures hébraïques ou en lisait des passages, il employait certainement le nom divin, Jéhovah ». Pour conclure nous pourrions noter une prétention très puérole concernant la façon d'exalter le nom de Dieu qu'avance *The Watch Tower* qui a trompé des millions de gens par la multiplicité de ses erreurs depuis 1916. Elle déclare ceci :

« Lorsqu'ils écrivaient les Ecritures grecques chrétiennes les disciples de Jésus *sans aucun doute* [nous mettons en italique ; notez ce dogmatisme !] suivaient la pratique approuvée par Dieu d'employer le nom divin dans leurs écrits. Leur maître Jésus-Christ leur montra certainement l'exemple en glorifiant le nom de Son Père... Jésus exalta à maintes reprises le nom de Son Père devant le peuple pendant son ministère. Par exemple, il enseigna ses disciples à prier : « Notre Père, qui es aux cieux ! Que ton *nom* soit sanctifié » (Matth. 6 : 9). Ses œuvres, disait-il, étaient faites « au nom de Mon Père » (Jean 10 : 25). Et en prière la nuit de sa mort, Il dit qu'il

avait « fait connaître le nom de Son Père à ses disciples — Jean 17 : 6, 26 ».

De ceci il semble que *The Watch Tower*, la revue officielle des « Témoins de Jéhovah », ne puisse voir aucun autre sens ou aucune autre application du mot *nom* si ce n'est l'appellation de quelqu'un. Avec un point de vue aussi limité, elle aurait quelque difficulté à expliquer, par exemple, comment Jésus obtint « un nom plus excellent » que les anges (Héb. 1 : 4) « un nom qui est au-dessus de tout nom » (Phil. 2 : 9 - 11), comment quelqu'un est « baptisé au [angl. : dans] [tel est le grec — voyez la Diaglott, la V. A. R. et la note en bas de la page de la traduction du Nouveau Monde des « T. de J. »], nom du Père, du fils et du saint Esprit » (Matth. 28 : 19) et comment « le nom de l'Eternel [Jéhovah] est une tour forte ; le juste s'y réfugie et se trouve en sûreté » (Prov. 18 : 10). Il est certain que les justes ne cherchent pas refuge dans l'appellation de Dieu et qu'ils ne sont pas baptisés dedans !

Le terme *nom* a au moins sept sens distincts dans la Bible tels que : (1) *appellation* comme Jéhovah, Jésus, Noé, Abraham, Moïse, Marie, Marthe, etc. ; (2) *nature* (Ex. 3 : 14 — « JE SUIS » ; Ps. 83 : 18 ; Esaïe 12 : 4 ; 62 : 2 ; 63 : 16 ; Héb. 1 : 4 ; Apoc. 3 : 12) ; (3) *caractère* (Ex. 3 : 14 — « JE SUIS CELUI QUI SUIS » — parfait en sagesse, justice, amour et puissance ; 33 : 18, 19 ; 34 : 5-7 ; Ps. 22 : 22 ; 33 : 21 ; 34 : 3 ; 91 : 14 ; 99 : 3 ; 111 : 9 ; Es. 52 : 5 ; Jér. 23 : 27 ; Actes 15 : 14 ; Apoc. 3 : 5 ; 13 : 16, 17 ; 15 : 4 ; 16 : 9 ; 17 : 5) ; (4) *honneur* (Ex. 9 : 16 ; Néh. 9 : 10 ; Esaïe 42 : 8) ; (5) *autorité officielle* (Ex. 5 : 23 ; Deut. 18 : 19, 20 ; Esth. 8 : 8, 10 ; Ps. 118 : 10, 26 ; 129 : 8 ; Matth. 21 : 9) ; (6) *réputation* (Deut. 22 : 14, 19 ; Prov. 22 : 1 ; Mal. 1 : 11). (7) *parole, dessein, plan* (Ex. 34 : 6 — « vérité » ; Ps. 48 : 8-13 ; Michée 4 : 5 ; Actes 21 : 13 ; Apoc. 14 : 1 ; 22 : 4).

Comment alors Jésus glorifia-t-il le nom de Dieu, et comment devraient faire les autres ? Certainement pas en se limitant simplement à Son appellation ! Nous glorifions Son nom lorsque nous Le célébrons, L'honorons et Le louons. « Je t'exalterai ô mon Dieu, mon roi ! Et je bénirai ton nom à toujours et à perpétuité... Que ma bouche publie la louange de l'Eternel ; et que toute chair bénisse son saint nom, à toujours et à perpétuité ! » (Ps. 145 : 1, 2, 21). Quelle merveilleuse explication de la façon dont nous devons glorifier le nom de Dieu est renfermée dans tout ce Psaume ! « Fils de Dieu, rendez à l'Eternel, rendez à l'Eternel gloire et honneur ! Rendez à l'Eternel gloire pour Son nom ! Prosternez-vous devant l'Eternel avec des ornements sacrés ! » (Ps. 29 : 1, 2). « Souviens-toi d'exalter ses œuvres, que célèbrent tous les hommes » (Job 36 : 24). Notez comment Marie glorifia le nom de Jéhovah dans son magnificat (Luc 1 : 46-55). De même, par leurs écrits et leurs œuvres, les Apôtres glorifièrent les noms (nature,

caractère, honneur, fonction, etc.) de Dieu et de Jésus (1 Tim. 6 : 15, 16 ; 1 Jean 4 : 8, 16 ; Actes 19 : 17 etc.).

En conséquence, *The Watch Tower*, en limitant l'exaltation du nom de Dieu à Son appellation uniquement enseigne l'erreur et donne un point de vue très puéril. Lorsque Jésus apprit à Ses disciples à prier « Que ton nom soit sanctifié », Il leur donnait une prière qui les aiderait à assurer leur appel et leur élection ; car en agissant ainsi, ils sanctifieraient et rendraient gloire au nom de Dieu dans tous les sept sens du mot *nom*. Lorsque Jésus dit que Ses œuvres étaient faites « au nom de mon Père » (Jean 10 : 25), Il insistait particulièrement sur quelle *autorité*, en quel *nom* Il accomplissait les grandes œuvres qui témoignaient de Lui, qu'Il était envoyé par le Père (voyez le Commentaire béreén — en anglais et Vol. 5, pp. 35, 36, en fr. Vol. 5, pp. 25-27. Et en Jean 17 : 6, 26 et dans le contexte, Jésus insistait sur le fait que Son œuvre d'enseignement faisait connaître le *nom* de Dieu, en particulier Ses glorieux caractère, parole, dessein, plan, à Ses disciples qu'Il envoya à leur tour pour enseigner la Vérité à d'autres (voyez les vs 8, 14, 17-21 ; E. Vol. I ; p. 212, haut ; en fr. p. 245, F 213, Vol. VI, p. 225. Comme enfants obéissants de l'Eternel (Jéhovah) et qui L'apprécient, glorifions le nom de Notre Père céleste dans toutes ses sept acceptions et non seulement dans Son appellation.

(P.T. juillet-août 1972)